



LA REVUE DU

SYMIEV

REVUE DES COMMISSAIRES-PRISEURS DE VENTES VOLONTAIRES



**CONSEIL DES MAISONS DE VENTE
LE SÉNAT S'ENGAGE
DANS LA RÉFORME !**

**CATHERINE MORIN-DESAILLY,
PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION
DE LA CULTURE DU SÉNAT**

SOMMAIRE

LA REVUE DU SYMEV N°17 ÉTÉ 2019



Photo © Eric Rober

LA REVUE DU SYMEV
N°17 – Été 2019

DIRECTEUR DE PUBLICATION
Jean-Pierre Osenat

RÉDACTEUR EN CHEF
Laurent Caillaud – Savana Media

Périodicité : semestrielle
N° ISSN : 2492-7031

Contact
Tel. : +33 (0)1 45 72 67 39
contact@symev.org

EDITORIAL

Arrêtons la langue de bois 03

ACTUALITÉS

Les Journées Marteau, un rendez-vous majeur 04
Le CNMA écrit au président Macron 08
L'obligation déclarative auprès de Tracfin 10

DOSSIER SPÉCIAL

Un rapport qui confirme le rôle des commissaires-priseurs 14
41 propositions pour redynamiser la profession 20
Moderniser la régulation 22

ENQUÊTE

CIVS : Une mission toujours d'actualité 24

CONVENTION DU SYMEV

Parlez-vous digital ? 28
Arrêt sur images 32

AGENDA

Les rendez-vous du Symev 34

RENCONTRE

Camille de Foresta 36

EN BREF

Le Symev à l'Elysée ! 39

ÉVÈNEMENT

La saga d'un Caravage 40

A NOTER : CONVENTION DU SYMEV 2019

La Convention du Symev se tiendra le mardi 26 novembre 2019 à l'Automobile Club de France, place de la Concorde (Paris VIII^e arr.).
Un événement phare pour la profession, parrainé par le ministère de la Culture.
La convention du Symev est ouverte à tous.

Renseignements sur demande à : contact@symev.org



ÉDITORIAL



Photos D.F.

Arrêtons la langue de bois

Que de rendez-vous en un an ! Et pour quel résultat ? Les bénévoles du Symev n'ont pas ménagé leur peine et leur temps, croyez-moi.

En vue de la réforme de notre profession, nous avons été reçus partout : à l'Elysée, à Matignon, dans les ministères de la Justice, de la Culture, des Finances...

En nous écoutant attentivement, nos interlocuteurs ont rempli des petits carnets, encore des petits carnets, une étagère entière de petits carnets !

A chaque fois, tous ceux que nous rencontrons partagent notre position, notre conviction, toujours attentifs et courtois. Mais rien ne se passe.

Le Symev et l'ensemble de la profession ont pourtant la conviction que cette réforme est juste, utile, équilibrée, efficace pour l'avenir. Indispensable même ! Et positive pour la jeune génération.

Pourquoi cette réforme ? Pour l'avenir du marché de l'art français, pour rendre plus efficace le service rendu à nos clients.

Alors pourquoi chercher le diable dans le détail ? Pourquoi tant de temps passé à éplucher le rapport Chaubon-Lamaze à la virgule près ?

Cette réforme, aussi importante soit-elle, concerne finalement un tout petit nombre de personnes. Et nous comprenons bien sûr que le gouvernement a d'autres priorités en ce moment, mais tout de même...

Grâce à la mobilisation du Symev et de ses adhérents, l'année écoulée fut intense. La période est, il est vrai, décisive pour la profession.

Le Rapport Chaubon-Lamaze, la proposition de loi déposée au Sénat par Mme Catherine Morin-Desailly, tout concourt à la transformation et à la modernisation de la profession. De la vente des biens incorporels à l'exemption des droits de reproduction en passant par les inventaires notariés et la réforme du Conseil des Ventes Volontaires.

Nous sommes plus mobilisés que jamais, mais néanmoins confiants. Que cette réforme soit votée, et passons à autre chose. Tant de chantiers nous attendent et le métier de la vente aux enchères publiques a encore tant de domaines à conquérir.

Notre beau métier de commissaire-priseur n'en sera que plus efficace au service de nos clients et du marché de l'art en général.

Jean-Pierre Osenat,
Président du Symev

“*Nous avons mis toutes les chances
de notre côté pour que cette vente
soit un succès*”

M^r BERNARD BRUNET



Les Journées Marteau, un rendez-vous majeur

Parrainées par le ministère de la Culture, les Journées Marteau et les Journées nationales de l'expertise ont permis à près de 150 000 personnes de franchir les portes des maisons de ventes dans toute la France. Un pari gagné pour le Symev, qui a su fédérer la profession autour de cet événement unique au monde.



La 14^e édition des Journées Marteau, organisée du 5 au 7 avril 2019 par le Symev, a rencontré à nouveau un vrai succès. Ce rendez-vous annuel des ventes aux enchères est devenu un temps fort, au même titre que les Journées du Patrimoine. Les commissaires-priseurs de France ont réussi à donner au public une nouvelle image de leur profession, modernisée, démystifiée, innovante et ouverte à tous. Visite de routine pour certains, grande première pour d'autres, près de 150 000 visiteurs se sont succédés pour franchir la porte de l'une des maisons de ventes participantes.

Conférences, ateliers interactifs, enchères d'objets « à petits prix », visites guidées, ventes thématiques mais surtout estimations gratuites partout en France, autant de moments forts qui ont créé l'événement tout au long de ces Journées Marteau, placées sous le signe de l'expertise. Les visiteurs étaient en effet invités à présenter leurs trésors aux commissaires-priseurs pour des estimations gratuites et confidentielles. Une façon ludique et intéressante de faire découvrir la profession et les hôtels des ventes. Partout en France, les commissaires-pri-

seurs participants ont mis leurs compétences à la disposition du public pour expertiser et estimer gratuitement les objets présentés : ce fut notamment le cas des maisons de ventes Ader, Bonhams, Fauveparis, Tajan, Copages Auction, Fraysse & Associés, Morand & Morand, Marc-Arthur Kohn à Paris,

Enchères Pays de Loire (Angers), Rennes Enchères (Rennes), Sadde (Dijon), Bisman (Rouen), Oise Enchères (Chantilly), Hôtel des ventes de la Haute Marne (Chaumont), Pays de Fayence Enchères et Estimations (Montauroux), Hôtel des ventes de La Rochelle (La Rochelle), entre autres. ■

UNE IMPORTANTE COUVERTURE MÉDIATIQUE

Preuve de l'engouement sans cesse croissant qu'elles suscitent, les Journées Marteau 2019 ont été largement annoncées puis commentées dans la presse régionale, nationale voire internationale. « Les Journées Marteau montent en gamme », titrait Le Figaro sous la plume de Béatrice de Rochebouët et Michaël Naulin. Et le quotidien d'expliquer qu'à travers cet événement, « les commissaires-priseurs font valoir leur savoir-faire de plusieurs siècles ». Connaissance des Arts recommandait pour sa part à ses lecteurs de « courir aux Journées Marteau ». Un conseil largement partagé, du Monde au Journal des Arts ! Côté presse régionale, Ouest-France, Paris-Normandie, Le Démocrate Viennois, Tout Lyon et tant d'autres ont relayé l'événement, dans leurs éditions papier et numérique. Les télévisions nationales et les chaînes d'information en continu n'ont pas été en reste, à l'image de BFM-Business, pour qui les Journées Marteau étaient « la sortie du jour » !

« Proposer aux visiteurs de jouer au commissaire-priseur »



L'hôtel des ventes de Vernon (Eure) offrait à ses visiteurs la possibilité de devenir l'expert d'un soir grâce à un atelier ludique organisé par Brioult Enchères le samedi 6 avril de 18h à 19h30. « J'avais préparé une table sur laquelle j'avais disposé des lots de différentes sortes, avec des bronzes, des bijoux, de la porcelaine et du cristal, raconte Me Lydie Brioult. J'ai expliqué comment nous procédons lorsque nous avons des objets devant nous, comment nous remplissons une fiche, comment nous mesurons un tableau, comment ne pas se tromper entre les poingons du métal argenté et de l'argenterie, comment différencier le verre et le cristal, la porcelaine et la faïence... C'était passionnant d'échanger ainsi sur des questions très pratiques avec plus de 80 visiteurs, dont certains n'étaient jamais entrés dans une salle de ventes. Les Journées Marteau sont toujours un moment fort, cela m'a paru intéressant de proposer à l'assistance de se mettre dans la peau d'un commissaire-priseur. Ce type d'animation, très simple à organiser, permet d'amener de futurs clients à franchir notre porte. Nous avons d'ailleurs eu l'honneur du 20h de TF1, en prime time le samedi ! ».



TRÉSOR AUTOMOBILE, TRÔNE IMPÉRIAL, ATELIERS LUDIQUES, COURS POUR ENFANTS...

Le temps d'une promenade ou d'une enchère, le néophyte ou l'amateur éclairé pouvait assister, voire participer à des ventes un peu particulières ou thématiques telles :

■ Un trésor automobile, une Rolls Royce Phantom II Gangloff de 1930 (vendue 78 350 €), star de la vente « Les belles endormies » chez Lisieux enchères (lire page suivante).

■ La dispersion de la collection Bernezat, le samedi 6 avril, chez Conan à Lyon, au cours de laquelle les enchères se sont envolées avec l'obtention d'un record mondial pour une œuvre d'Ahmed Cherkaoui, une huile sur toile «Al-Mulk» de 1965 (vendue 550 000 €).

■ Chez Rennes Enchères, les Journées Marteau furent placées sous le signe de la photographie avec une journée d'expertises gratuites de photographies et l'exposition de deux fonds d'archives de clichés du monde entier, soit plus de 15 000 photographies de 1900 à 1940.

■ Une vente consacrée aux souvenirs historiques « L'Empire à Fontainebleau » avec le siège impérial, présenté chez Osenat à Fontainebleau, et qui appartenait à l'ensemble des trônes ou sièges de représentation exécutés pour Napoléon (vendu 500 000 €).

■ Une collection autour de l'Espagne et la Tauromachie dispersée à Bordeaux par Briscadieu, qui a également présenté une bibliothèque de livres basques et béarnais dont un ensemble de documents et dessins originaux de Ramiro Arrue (1892-1971), (vendu 3 570 €).

■ La dispersion de la deuxième partie de la collection du critique d'art et collectionneur Michel Seuphor dont une huile sur toile « Peinture no. 1 » par Jozef Peeters (1895-1960), vendue 104 000 € à Paris par Leclere Maison de ventes.

UNE ROLLS AU PARCOURS PEU BANAL

Le clou de la vente « Les Belles endormies », organisée le 6 avril 2019 par Lisieux Enchères (Calvados) et Osenat, fut incontestablement la Rolls Royce Phantom II de 1929 présentée en page précédente. « Tous les ingrédients étaient réunis pour que cette vente attire un large public, explique M^e Bernard Brunet. Il s'agit d'un modèle rare, à l'histoire étonnante, avec l'aura de mystère qui entoure toute voiture décrite comme sortie de grange, ce qui était bel et bien son cas ! » Il n'a existé que deux Phantom II habillées par le carrossier suisse Gangloff, celui-ci étant le plus prestigieux, ayant servi de modèle d'exposition au Salon de Genève. Présentée « dans son jus », cette berline avec séparation chauffeur à l'équilibre classique très réussi a en effet été impliquée dans un trafic d'or durant les années 50.

Les douanes ont alors démonté les garnitures intérieures de ses 4 portes, les coussins avant et arrière ainsi que le dossier arrière. Autant de pièces qui étaient manquantes, 60 ans plus tard, lors de la vente, et que le nouveau propriétaire devra probablement faire refabriquer. « Tout comme il lui faudra trouver une mascotte de radiateur d'époque, la légendaire Spirit of Ecstasy, sans laquelle une Rolls Royce n'en est pas vraiment une ! ».

« Nous avons mis toutes les chances de notre côté pour que cette vente soit un succès, ajoute M^e Brunet. Avec Stéphane Pavot, directeur du département automobile de la maison Osenat, nous avons choisi des voitures aux estimations attractives, sans prix de réserve, avec une large communication en amont. Concernant cette Rolls, estimée entre 20 000 et 40 000 € et finalement adjugée 78 359 € avec les frais, il est rare de voir de telles raretés proposées en province. C'était donc une belle vitrine pour les Journées Marteau ! ».



■ Un week-end champêtre grâce à l'Hôtel des ventes de Coulommiers qui a organisé une vente aux enchères autour des thèmes du végétal, de l'art du jardin et du terroir au Château de Crécy .

■ La possibilité de devenir l'expert d'un soir grâce à un atelier ludique organisé par Brioult Enchères à Vernon (lire page de gauche).

■ Les grands crus étaient également à l'honneur avec notamment une caisse de 6 bouteilles de Romanée-Conti 2002 (vendues 30 125 €) chez Arcadia à Amiens ou avec plus de 30 lots de Château Mouton Rothschild de divers millésimes chez Artcurial à Paris.

■ A Lyon, une expérience ludique était proposée par Artenchères à des enfants venus d'écoles primaires voisines. Des objets

insolites ou rares ont en effet été présentés aux écoliers afin d'éveiller leur sensibilité aux œuvres d'art : une voiture pour enfant à propulsion électrique du début du XX^e siècle, un portrait de Marie-Antoinette sans sa couronne, ainsi qu'un objet pour le moins surprenant à leurs yeux, une télévision des années 1950, sans télécommande. Les enfants ont aussi suivi avec intérêt un cours sur les matières « interdites » (ivoire, écaille...).

■ Le public a pu également découvrir une épreuve en plâtre peint couleur bronze par Auguste Rodin « Fugit Amor, petit modèle » chez Mirabaud-Mercier (vendu 170 000 € sans les frais) ou un rare fauteuil « commode » réalisé par Georges Jacob pour le duc d'Orléans au château du Raincy chez Sotheby's dans le cadre de leur vente « Style » organisée le 9 avril ou encore un ensemble d'œuvres Art Précolombien et Art d'Afrique, d'Océanie et d'Amérique du Nord chez Christie's.

■ Des expertises gratuites des œuvres de l'école de Roubaix, une conférence par Germain Hirselj ainsi qu'une séance de dédicace : « L'aventure du Groupe de Roubaix » étaient au programme de May & Associés à Roubaix.

La participation du public, l'investissement des commissaires-priseurs et des experts, le parrainage du ministère de la Culture, et la grande couverture des médias régionaux, nationaux et internationaux, ont permis aux Journées Marteau 2019 de créer un formidable temps fort, fédérateur pour la profession.

Les Journées Marteau remercient leurs nombreux partenaires : le Ministère de la Culture, la Maison des Artistes, Aladin Antiquités, Antique Trade Gazette, Arlys, Auction.fr, Barnebys, DrouotLive, DrouotOnline, iChéops, 3PI, Institut Art & Droit, Interenchères, Invaluable, L'Objet d'Art, La Gazette Drouot, RGF, The New York Times, Savana Media, Sylvie Toliila, Transports Roger Benaim.



Conseil National du Marché de l'Art

Le CNMA écrit au président Macron

Lettre ouverte envoyée le 6 mars 2019 par le CNMA à M. Emmanuel Macron, président de la République, pour l'alerter sur « les effets néfastes que provoque la multiplicité et la technicité des normes impactant le marché de l'art français » (*).

Les membres du Conseil National du Marché de l'Art (CNMA) représentants galeristes, antiquaires, marchands d'art, brocanteurs, commissaires-priseurs, maisons de ventes volontaires (dont le SYMEV) et experts souhaitent attirer votre attention sur les effets néfastes, à moyen et à court terme, que provoque la multiplicité et la technicité des normes impactant le marché de l'art français.

Ce marché représente 7% d'un marché mondial estimé à 56 milliards d'euros. Bien qu'il soit très inférieur au marché britannique (20%), il reste le premier d'Europe continentale, trois fois supérieur au marché allemand ou suisse (rapport Art Market 2018 Art Basel & UBS).

Ce domaine d'activité, tant économique que culturel, regroupe plus de 16 000 entreprises, génère chaque année 3,5 milliards d'euros de chiffre d'affaires (rapport IGF-IGAF 2015) et plus de 25 000 emplois.

C'est pourquoi, au moment même où le Brexit pourrait mener le Royaume-Uni à s'affranchir de certains dispositifs portés par l'Union européenne (droit de suite, TVA à l'importation, licence à l'importation, etc.), l'accumulation de normes fragilise d'autant la position française dans une économie de marché de l'art extrêmement concurrentielle.

1 Sur la proposition de règlement de la Commission européenne visant à instaurer un contrôle à l'importation des biens culturels de plus de 250 ans, nous préconisons :

- Le ciblage de cette norme pour l'importation des biens culturels provenant des territoires et zones en conflit où les craintes de financement du terrorisme sont légitimes,
- L'instauration d'un seuil de valeur adéquat en complément du seuil d'ancienneté de 250 ans,
- Une exception pour l'admission temporaire des biens en vue d'être exposés y compris dans un but commercial,
- Nous dénonçons ainsi un dispositif trop lourd et disproportionné par rapport

au but visé ainsi que la charge importante de travail que devrait absorber le service des musées de France déjà en peine à répondre à toutes les demandes de certificats nécessaires à la sortie de France des biens culturels.

2 Sur la proposition de modification de la directive TVA qui sera soumise au vote à l'unanimité du Conseil européen, regroupant les chefs d'États ou de gouvernements des états membres, nous appelons la France à s'y opposer.

En effet, cette modification instaurerait une liste négative de biens et de services privés du taux réduit de TVA parmi lesquels se retrouvent les œuvres d'art, aux côtés des armes et des boissons alcoolisées.

Notre marché de l'art français serait donc impacté par l'augmentation de 14,5 points de TVA, le taux réduit de 5,5% passant au taux normal de 20%. Une pénalité face aux autres places fortes du marché et plus particulièrement celle du Royaume-Uni à l'issue du Brexit.

3 Sur les normes anti-blanchiment et les informations communiquées par les services Tracfin au sujet du marché de l'art, nous dénonçons :

- Une absence de considération de la singularité du marché de l'art, notamment : Par rapport aux difficultés pour nos TPE (moins de cinq salariés) d'appliquer ces normes similaires à celles d'importantes structures telles que les établissements bancaires.

Par rapport aux spécificités des relations clients empreintes de confiance et pour lesquelles la demande quasi systématique des pièces d'identité et les conditions susceptibles d'entraîner les déclarations de soupçon (inadéquation vestimentaire supposée, adresse de livraison différente de celle de la facturation, etc.) sont des points extrêmement sensibles. Ajoutons que nos échanges avec les douanes afin d'adapter cette réglementation à nos usages au travers des lignes directrices sont, jusqu'à présent, restés sans réponse.

Par rapport à l'absence de représentants du marché de l'art au sein du COLB (seul un représentant du conseil des ventes volontaires siège) ce qui entraîne une méconnaissance des spécificités de chacun des secteurs du marché.

- Les allégations infondées et répétées des services de Tracfin associant systématiquement le marché de l'art à un secteur aux pratiques opaques, d'une nature éminemment spéculative et empreinte d'une certaine négligence quant au respect des normes LAB/FT.

4 Sur l'application du droit de suite par l'ensemble des pays de l'Union européenne, susceptible d'être remise en cause par le Royaume-Uni dans le cadre du Brexit, nous réitérons notre volonté de voir cette législation, bénéficiant aux artistes et à leurs ayants droit, continuer à s'appliquer de manière homogène en Europe. En effet, une telle suppression engendrerait une distorsion de concurrence pouvant aller jusqu'à 4% en valeur.

5 Sur la démarche amorcée par la France pour la restitution du patrimoine culturel africain et la remise d'un rapport radical fin novembre rédigé à la demande du Président de la République, nous nous élevons contre l'absence de concertation préalable avec l'ensemble des acteurs privés et publics du secteur. Nous soulevons l'inquiétude de ces acteurs et la forte perturbation du marché de l'art africain, où la France occupe une place centrale.

Le CNMA espère que les concertations prévues avec le Ministère de la Culture rassureront les parties prenantes et permettront rapidement aux professionnels d'agir à nouveau sur un marché stable tout en offrant des garanties d'accès de ce patrimoine commun de l'humanité à l'Afrique et à l'Europe.

6 Sur les délais d'obtention des certificats de biens culturels pour la sortie du territoire national dépassant régulièrement le délai maximum des quatre mois, nous demandons depuis plus de dix ans un rehaussement approprié de ces seuils respectant à la fois l'activité du marché de l'art et la conservation des trésors nationaux sur notre territoire. Ces seuils, presque inchangés depuis 1993, ne sont plus adaptés à

la réalité des prix du marché et à l'intensification de la circulation des biens concernés ; actuellement, 0,1% des objets et œuvres d'art étudiés par les services de Direction générale des Matrimoine font l'objet d'un classement en trésor national.

7 Les revendications d'archives publiques se multiplient selon une politique arbitraire. Ainsi plusieurs documents qui étaient déjà librement passés en vente, en toute transparence des services d'archives, sont aujourd'hui revendiqués par l'État, en particulier par le ministère de la Défense. Cela crée une forte insécurité pour les acteurs du marché des auto-graphes, amateurs et professionnels, qui ont acquis ces documents en toute bonne foi et se les voient confisqués sans aucune indemnisation.

En tant que professionnels du marché de l'art français, depuis longtemps engagés dans la protection, la sauvegarde et la valorisation de notre patrimoine culturel, nous sommes inquiets par la densification des normes, leur inadéquation et leur application complexe à l'échelle de nos structures. Aussi, nous souhaiterions pouvoir évoquer avec vous l'ensemble de ces points et sollicitons, à ce titre, un rendez-vous afin, notamment, de nous donner les conditions d'une compétitivité et d'une attractivité indispensables à la pérennité et à la croissance de notre secteur en France.

(* Une copie de cette lettre a été envoyée à :

M. Edouard Philippe, Premier ministre

M. Franck Riester, ministre de la Culture

M. Bruno Le Maire, ministre de l'Economie et des Finances

M. Jean-Yves Le Drian, ministre de l'Europe et des Affaires étrangères

LES MEMBRES DU CONSEIL NATIONAL DU MARCHÉ DE L'ART

- ARMELLE BARON, présidente de la CEDEA, Confédération Européenne des Experts d'Art
- FRÉDÉRIC CASTAING, président de la CNE, Compagnie Nationale des Experts
- GEORGES-PHILIPPE VALLOIS, président du CPGA, Comité Professionnel des Galeries d'Art
- MICHEL MAKET, président du SFEP, Syndicat Français des Experts Professionnels en Œuvres d'Art
- MATHIAS ARY JAN, président du SNA, Syndicat National des Antiquaires
- HERVÉ VALENTIN, président du SLAM, Syndicat National de la Librairie Ancienne et Moderne
- JEAN NOWICKI, président du SNCAO-GA, Syndicat National du Commerce de l'Antiquité, de l'Occasion et des Galeries d'Art
- JEAN-PIERRE OSEMAT, président du SYMEV, Syndicat National des Maisons de Ventes Volontaires

AUTRES SIGNATAIRES

- JENNIFER FLAY, directrice de la FIAC, Foire Internationale d'Art Contemporain
- JOSIANE POINDESSAULT-VEDRINES, présidente du SNENNP, Syndicat National des Experts Numismates et Numismates Professionnels

L'obligation déclarative auprès de Tracfin

Le texte suivant est extrait de la Lettre d'actualité aux professionnels de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (LCB/FT) éditée par Tracfin, ainsi que d'une fiche spécifiquement dédiée à l'obligation déclarative.

1- LE RÔLE ET LES MISSIONS DE TRACFIN

Depuis 2006, Tracfin, cellule française de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, est un service à compétence nationale, placé sous la tutelle du ministère de l'Economie et des Finances. Il dispose d'une autonomie opérationnelle pour mener à bien ses missions : lutter contre les circuits financiers clandestins, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Pour l'accomplissement de ces missions, Tracfin recueille, analyse, enrichit et exploite tout renseignement propre à établir l'origine ou la destination délictueuse d'une opération financière, à partir des déclarations effectuées par les professionnels déclarants (une quarantaine de professions sont aujourd'hui assujetties au dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme) ou d'informations reçues par les administrations partenaires et les cellules de renseignements financiers étrangères.

2- LES COMMISSAIRES-PRISEURS CONCERNÉS PAR LA LUTTE ANTI-BLANCHIMENT

Conformément à l'article L561-2. 13° et 14° du Code monétaire et financier (CMF), « les commissaires-priseurs judiciaires » et « les opérateurs de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques » sont assujettis au dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

3- L'OBJET DE LA DÉCLARATION DE SOUPÇON

Les commissaires-priseurs, en tant que professionnels assujettis, ont l'obligation de déclarer « les sommes inscrites dans leurs livres ou les opérations portant sur des sommes dont ils savent, soupçonnent ou ont de bonnes raisons de soupçonner qu'elles proviennent d'une infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an (par exemple : escroquerie, abus de faiblesse, abus de confiance, vol, corruption, trafics de marchandises prohibées...) ou participent

au financement des activités terroristes ». Par ailleurs, la fraude fiscale (telle que définie par l'article 1741 du Code général des impôts) entre dans le champ d'application du dispositif LAB/FT selon les conditions prévues par le décret n°2009-874 du 16/07/2009, codifié à l'article D. 561-32-1.

Dès lors qu'un doute apparaît sur ces sommes, le professionnel doit adresser une déclaration à Tracfin. Il est rappelé que, conformément aux articles L. 561-5 et suivants, ainsi que R. 561-5 et suivants du CMF, le professionnel assujetti est tenu notamment à des obligations de vigilance à l'égard de la clientèle, impliquant une identification effective du client ou du bénéficiaire effectif de la transaction, en particulier par la présentation d'un document officiel en cours de validité et comportant sa photographie.

Il est donc instamment demandé au professionnel établissant une déclaration d'y joindre les documents afférents à la transaction concernée, et donc, a minima, copie de la pièce d'identité de l'acheteur ainsi que la copie de la facture de vente.



© tamayura39 AdobeStock

4 - LA DATE DE LA DÉCLARATION DE SOUPÇON

Les professionnels s'abstiennent d'effectuer une opération portant sur des sommes dont ils savent et soupçonnent qu'elles proviennent d'une infraction. En pratique, la déclaration doit donc être effectuée préalablement à l'exécution de la transaction, afin, le cas échéant, de permettre à Tracfin d'exercer son droit d'opposition. Cependant, si la transaction a déjà été réalisée, soit parce qu'il a été impossible de sursoir à son exécution, soit qu'un soupçon est apparu postérieurement ou que son report aurait pu faire obstacle à d'éventuelles investigations, une déclaration de soupçon doit être transmise sans délai (éviter les déclarations tardives portant sur des faits anciens).

5- LES CARACTÈRES DE LA DÉCLARATION SOUPÇON STRICTE CONFIDENTIALITÉ

En sa qualité de service de renseignements, Tracfin assure la protection de ses sources par une stricte confidentialité des déclarations de soupçons et ne communique jamais les déclarations de soupçons à des tiers, justice y compris. Lors de l'externalisation éventuelle de

“Tracfin assure la protection de ses sources par une stricte confidentialité des déclarations de soupçons, qui ne sont jamais communiquées à des tiers”

l'information à l'autorité judiciaire ou aux autorités administratives, Tracfin s'assure de ne jamais faire apparaître la source à l'origine des informations, afin d'assurer la protection du déclarant. En cas de risque d'exposition du déclarant, l'information n'est pas externalisée.

Tracfin informe les déclarants des suites données à une déclaration de soupçon en cas de transmission d'information au Procureur de la République.

EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

La déclaration de soupçon étant une obligation légale, l'établissement de bonne foi d'une déclaration à Tracfin exonère le professionnel :

- de toute responsabilité pénale, civile et professionnelle pour violation du secret professionnel ou dénonciation calomnieuse,
- de toute responsabilité pénale en cas de trafic de stupéfiants, de recel ou de blanchiment (sauf concertation frauduleuse).

6- LES MODALITÉS DE TRANSMISSION DE LA DÉCLARATION DE SOUPÇON

IL EXISTE DEUX MODALITÉS DE TRANSMISSION :

- La télédéclaration, accessible depuis l'application sécurisée ERMES : www.economie.gouv.fr/tracfin/accueil-tracfin « Déclarer en ligne »
- Le formulaire téléchargeable sur le site internet de Tracfin, transmis au service par voie postale ou télécopie : www.economie.gouv.fr/tracfin/declarer « Accéder au formulaire de déclaration et au mode d'emploi ».

QU'EST-CE QU'UN SOUPÇON ?

En l'absence de connaissance certaine, le « soupçon » est la conclusion à laquelle parvient un professionnel déclarant après avoir pris en compte tous les critères pertinents. Cette latitude est conforme à l'idée que les décisions qui concernent



© Narong Jongsirikul

“ *Les données relatives au client et aux opérations effectuées doivent être conservées pendant 5 ans* ”

le caractère suspect ou non suspect des opérations doivent être prises en s'appuyant sur des compétences propres à chaque profession et la connaissance du contexte spécifique de l'opération, en particulier du client.

En effet, l'efficacité du processus de détection du soupçon dépend en grande partie de l'exactitude des renseignements obtenus sur le client. La recommandation 5 du Groupe d'action financière internationale (GAFI) énonce cette exigence : « Les institutions financières devraient prendre les mesures de vigilance à l'égard de la clientèle, notamment en identifiant et en vérifiant l'identité de leurs clients, lorsque : [...] l'institution financière a des doutes quant à la véracité ou à la pertinence des données d'identification du client précédemment obtenues. »

(...) Ainsi, le professionnel déclarant est tenu d'identifier le client (habituel ou occasionnel), personne physique ou morale, et le cas échéant, le bénéficiaire effectif de la relation d'affaires et cela dès avant la matérialisation du lien contractuel avec un client. Il doit recueillir toutes les informations pertinentes relatives à l'objet et à la nature de cette relation. « Il est ensuite astreint à exercer une vigilance constante et à procéder, au vu de ces éléments, à un examen attentif des opérations en veillant à ce qu'elles soient cohérentes avec la connaissance actualisée de son client. La mise en oeuvre des obligations de vigilance est modulée, le niveau d'intensité de la vigilance variant en

fonction du degré d'exposition au risque de blanchiment ou de financement du terrorisme auquel le professionnel est confronté. »

QU'EST-CE QUE LA VIGILANCE ?

Les professionnels visés à l'article L. 561-2 du code monétaire et financier (CMF) ont l'obligation de mettre en place un dispositif de vigilance adapté leur permettant de connaître leurs clients (occasionnels ou habituels), ainsi que l'origine et la destination des fonds. Cette obligation de vigilance doit s'exercer tout au long de la chaîne de traitement de l'opération que le client soit occasionnel ou habituel. Concernant le client habituel, il est tenu à l'exercice de vigilance :

Tracfin



- avant d'entrer en relation d'affaires ou d'assister son client dans la préparation ou la réalisation d'une transaction (art. L. 561 5 et L. 561 6 du CMF), les professionnels doivent identifier le client, voire le bénéficiaire effectif (art. L. 561-1 du CMF) de l'opération. Ils doivent notamment vérifier son identité sur la base de tout document écrit probant (art. L. 561-5 du CMF) et recueillir toutes informations sur l'objet et la nature de l'opération envisagée (art. L. 561-6 du CMF) ;

- dans le suivi de la relation d'affaires (art. L. 561-6 du CMF), les professionnels ont l'obligation d'avoir une connaissance actualisée du client afin de mesurer la cohérence, voire la licéité, des opérations effectuées par ce dernier. Les données relatives au client et aux opérations effectuées doivent être conservées pendant 5 ans (articles L. 561-12 et L. 561-13).

Trois niveaux de vigilance peuvent être mis en œuvre par le professionnel selon la nature du risque auquel il est confronté :

- une vigilance allégée (article L. 561-9 du CMF), lorsque le risque paraît faible, notamment si le client ou le produit figure sur la liste de clients ou produits fixée par décret en conseil d'Etat les dispensant des obligations de vigilance normale ou encore si le client est un organisme financier établi en France ou dans un pays tiers dont la législation LCB/FT est jugée équivalente ;

- une vigilance normale, exercée pendant toute la durée de la relation d'affaires et portant sur les éléments d'identification du client et sur l'objet et la nature de l'opération envisagée. Dans le cadre de cette vigilance dite normale, l'assujetti peut être amené à mettre en œuvre des mesures de vigilance complémentaires, notamment lorsque le produit ou l'opération

favorise son anonymat ;

- une vigilance renforcée si le risque est jugé élevé.

DOUTE OU SOUPÇON ?

(...) Lorsque le professionnel doute de l'origine des fonds, il doit se tourner vers son client pour obtenir des précisions ou justifications. Si celles-ci sont insuffisantes pour lever le doute, une déclaration de soupçon doit être adressée à Tracfin en décrivant l'origine du soupçon et la personne physique ou morale en cause. Il convient de préciser qu'il n'est pas demandé au professionnel déclarant d'établir avec certitude le caractère délictueux d'une opération mais bien uniquement le caractère suspect d'une opération. ■

INTERVIEW EXCLUSIVE

Un rapport qui confirme le rôle des commissaires-priseurs

Le rapport commandé par la garde des Sceaux, Mme Nicole Belloubet, à Mme Henriette Chaubon, ancienne magistrate à la Cour de cassation et à M^e Edouard de Lamaze, avocat, sur l'avenir de la profession d'opérateur de ventes volontaires, se traduit par 41 propositions consacrant le rôle structurant des Commissaires-priseurs dans le rayonnement de la France sur le marché de l'art.

La garde des Sceaux vous a confié une mission sur l'avenir des OVV à l'été 2018. Quel était à cette époque votre constat de l'état du marché des ventes volontaires en France et de l'exercice de l'activité des commissaires-priseurs ?

Henriette Chaubon : Notre constat, étayé par les chiffres donnés par le Conseil des Ventes Volontaires, était contrasté. D'un côté des succès incontestables – ainsi le montant total adjudgé hors frais, tous secteurs confondus, a atteint en 2017 son plus haut niveau, 3 milliards d'euros, soit une hausse de 5,2% par rapport à l'année précédente, avec un record historique pour le département « Art et objets de collection ». De l'autre, des aspects révélant un manque de dynamisme évident du secteur. Ainsi, l'éparpillement des acteurs, avec 614 commissaires-priseurs de ventes volontaires et 403 opérateurs de ventes en 2017, des structures en général peu capitalisées, la concentration croissante du marché au profit des plus grandes maisons, les 20 opérateurs de ventes volontaires les plus importants ont réalisé en 2017 plus de 70 % du montant total adjudgé, la baisse d'activité concomitante des opérateurs petits et moyens, le vieillissement de la profession...

E.d.L. : En province, les maisons sont en général des structures fragiles, jonglant entre les ventes judiciaires et les ventes volontaires, ces dernières permettant d'ailleurs d'assurer la viabilité des études. A l'échelle nationale, 74 % des opérateurs de ventes volontaires, soit 298 d'entre eux, demeurent adossés à des offices de commissaires-priseurs judiciaires. Seuls 26 % des opérateurs de ventes volontaires, soit 105, exercent la seule activité de ventes volontaires. Ainsi, dans la majorité des cas, au sein d'un opérateur de ventes volontaires, un même commissaire-priseur réalise des ventes volontaires et des ventes judiciaires, la seule obligation étant la séparation comptable de ces deux types d'activité.

Il importait donc de dynamiser le marché, d'insuffler un nouveau souffle à la profession, d'offrir aux maisons de ventes volontaires de nouveaux champs d'activité possibles, de les encourager à consolider leurs structures.

Sur quels axes avez-vous orienté vos propositions et dans quels objectifs ?

E.d.L. : La lettre de mission invitait clairement à analyser la pertinence de la réglementation actuelle de la profession d'opérateur de ventes volontaires, en posant, par conséquent, la question de son maintien. La solution radicale



aurait consisté à faire des commissaires-priseurs des commerçants et à supprimer toute réglementation les concernant. Ce n'est pas la voie que nous avons choisie car une telle décision aurait fait fi de la spécificité de la vente de meubles aux enchères publiques, laquelle suppose, d'une part, l'existence d'un mandat entre le vendeur et l'opérateur, et, d'autre part, l'attribution immédiate et non rétractable du bien au mieux-disant des enchérisseurs (ou adjudication). Le commissaire-priseur ne peut être assimilé, par conséquent, à un commerçant – cette distinction est essentielle à nos yeux et a guidé nos travaux - dans la mesure où il agit en tant qu'arbitre, ayant à protéger et optimiser les intérêts patrimoniaux des deux parties, le vendeur et l'acquéreur, auxquels il doit neutralité, transparence et responsabilité. Pour autant, le statu quo n'était pas possible. Une solution médiane nous a semblé préférable, consistant, étant donné les particularités du

secteur, à maintenir à la fois le caractère réglementé de la profession et le principe d'une régulation non pas de la profession mais de l'activité, tout en libéralisant et développant l'activité de ventes volontaires.

Sans toucher à ce qui constitue les conditions de l'excellence française, reconnue y compris par nos plus grands concurrents et qui explique la confiance dont jouissent nos professionnels de la part des clients étrangers, notamment pour la détention du double diplôme en droit et art, l'indépendance et la sécurité juridique rendue possible par le système particulier de régulation, il nous est cependant apparu nécessaire de donner la possibilité à la profession de se projeter de façon plus dynamique en desserrant de façon mesurée et réfléchie le verrou à l'entrée de celle-ci avec la suppression de l'examen d'accès au stage, mais aussi en appréhendant globalement le métier de façon davantage entrepreneuriale.

Cela signifie, notamment, de développer davantage la prospection, la mise en valeur des ventes, notamment la scénarisation ou l'exposition en amont, les activités commerciales autour de la vente proprement dite dans une logique de services etc.

H.C. : Dans l'objectif d'un dynamisme renouvelé de la profession, nous avons également proposé d'élargir son champ d'activités car aucune justification ne pouvait légitimement expliquer que le commissaire-priseur de ventes volontaires ne puisse intervenir dans le cadre des inventaires successoraux ou des ventes autorisées par le juge des tutelles, pas plus que ne pouvait s'expliquer la restriction des ventes aux enchères de biens incorporels aux seules ventes judiciaires.

Au-delà de la réglementation strictement professionnelle, la dynamisation du marché des ventes volontaires dépendra, de l'avis de tous, d'une réglementation plus adaptée en termes d'obligations administratives, mais aussi fiscales. Actuellement, l'activité des opérateurs de ventes volontaires fait l'objet de contraintes très lourdes. Nous faisons donc des recommandations en la matière pour la faire évoluer.

Enfin, l'arrivée de la nouvelle profession de commissaire de justice, qui représentera des concurrents très puissants et structurés sur le marché des ventes volontaires, imposera plus que jamais aux maisons de ventes volontaires de se regrouper pour atteindre une taille critique. Nous nous attachons également à faire des propositions afin que cette concurrence se fasse sur une base équitable entre tous les acteurs.

Quelles sont les mesures urgentes à prendre selon vous pour que Paris revienne sur le podium mondial du marché de l'Art ?

H.C. : Alors qu'elle dominait le monde jusqu'à la fin des années 50, la France occupe désormais la 4^e place, derrière la Chine, les États-Unis, le Royaume-Uni. Comme l'indique le rapport 2017 du CVV, elle stagne autour de 6 % du marché mondial pour le secteur « Art et objets de collection ». Si elle reste leader dans certains domaines comme le design, les manuscrits et les arts premiers,



elle est devenue un acteur secondaire sur les marchés les plus porteurs financièrement comme l'art contemporain, l'art moderne et l'impressionnisme.

Nous ne pouvons pas, dans ces conditions, faire abstraction de l'enjeu que vous soulignez, même si le champ des ventes volontaires dépasse celui du marché de l'art et si notre première préoccupation concernait le sort des petites maisons de vente. Grâce, notamment aux grandes ventes, Paris a toutefois commencé à reconquérir des parts de marché et cela doit constituer un signe d'encouragement pour tous les acteurs, y compris les maisons les plus modestes en taille.

La France est le dernier pays à avoir un vrai maillage territorial et une richesse artistique encore relativement disséminée sur l'ensemble de son territoire, contrairement aux autres pays continentaux et au Royaume-Uni. Pour nous, le marché de l'art ne peut se comprendre sans cette réalité territoriale ni se restreindre à Paris, même si c'est à Paris que se vendent les œuvres de plus grande valeur. Il importait que ces biens qui font la richesse patrimoniale de la France puissent se vendre en France.

E.d.L. : L'attractivité doit se comprendre de façon globale. La France jouit d'atouts inestimables, comme chacun sait : première destination touristique au monde, patrimoine inestimable bien que commençant à se réduire, qualité de l'hôtellerie, art de vivre à la française

etc., sans parler, évidemment, de la réputation de nos maisons de ventes volontaires, dont la culture juridique et la haute qualité des compétences expliquent l'acquis de confiance dont ils jouissent auprès des clients étrangers. Certaines mesures pourraient être prises dans un horizon relativement court, qui pourraient contribuer à redonner à Paris et à la France la place qu'elles méritent.

Il conviendrait ainsi d'avoir une politique fiscale favorable, au niveau européen, à l'apport d'œuvres d'art au sein de l'UE et, propre, au niveau national, à attirer les vendeurs étrangers. Cela imposerait de revoir le système de TVA à l'importation des œuvres d'art ainsi que les modalités d'exonération de la taxe forfaitaire en France, qui est une taxation sur les plus-values applicables à la cession ou à l'exportation d'objets d'art par les particuliers. Rappelons que le principe d'un droit de douane sur les œuvres d'art à l'importation n'a rien d'évident puisqu'à l'inverse des autres biens, en matière d'objets d'art, ce n'est pas l'importation mais les exportations qui appauvrissent. Si le Brexit devait se confirmer, le Royaume-Uni, qui ne serait plus soumis à la directive de 1994 relative à la TVA sur les importations d'œuvres d'art, pourrait décider de supprimer toute TVA à l'importation d'œuvres d'art, comme c'est le cas aux États-Unis ou encore dans certains ports francs culturels comme Genève ou Pékin.

A l'heure où la directive européenne sur la TVA est en cours de révision, et où le maintien d'un taux réduit pour les œuvres d'art est en question, il importe

donc que la France défende l'idée selon laquelle le dynamisme du marché de l'art européen dépendra de sa capacité à attirer les collections des autres continents, laquelle passe par des droits de douane contenus.

H.C. : Dans le cas de la taxe forfaitaire, ce qui est en cause n'est pas tant son niveau - raisonnable aux dires de beaucoup de professionnels - que la nature des justificatifs d'exonération à fournir, confinant parfois à l'absurde pour les vendeurs intracommunautaires.

Si Paris veut redevenir la première place en Europe, il faut que l'activité des ventes volontaires en France puisse s'appuyer sur un apport d'objets de valeur provenant de vendeurs non seulement français mais européens, belges, italiens ou espagnols. Et elle le pourra d'autant plus facilement que des exigences disproportionnées ne leur seront pas imposées. Aujourd'hui, les justificatifs demandés sont tels, en matière d'exonération, pour les vendeurs intracommunautaires, qu'il n'est pas rare que ceux-ci se voient découragés de vendre



“ *Au-delà de la réglementation strictement professionnelle, la dynamisation du marché des ventes volontaires dépendra, de l'avis de tous, d'une réglementation plus adaptée en termes d'obligations administratives, mais aussi fiscales.* ”

leurs biens en France. Faute de posséder ces justificatifs, ils se voient, en effet, obligés de payer la taxe forfaitaire, alors même qu'ils ne sont pas résidents français.

E.d.L. : Il importe également de ne pas empêcher les professionnels de vendre à des clients étrangers du fait de délais trop longs pour la délivrance de certificat d'exportation. Les commissaires-priseurs peuvent, en effet, se retrouver exposés au refus du client de régler le montant de l'adjudication tant que le certificat d'exportation ne leur aura pas été remis. Si l'objectif de contrôle des biens culturels sortant du territoire national est louable, les délais – 4 mois à compter de la réception de la demande – pourraient être opportunément réduits par l'administration dans l'intérêt des professionnels. D'autant que la proportion des biens relevant du trésor national représente, en définitive, un infime pourcentage et que le certificat est accordé dans l'extrême majorité des cas.

Concernant la vente de l'ivoire, une réglementation tout simplement accessible et compréhensible permettrait de développer les ventes en France d'objets d'art en ivoire. Actuellement, les maisons de vente sont tétanisées à l'idée d'enfreindre une réglementation illisible à leurs yeux.

En dehors de ces mesures qui supposeraient une évolution réglementaire et législative et pourraient se faire de façon relativement rapide, il nous semble que la place de Paris pourrait reconquérir des parts sur le marché de l'art si un nouvel état d'esprit plus entrepreneurial, plus orienté vers le service au client habitait nos professionnels. Que les ventes volontaires aient été jusqu'en 2000 exclusivement entre les mains d'officiers ministériels explique beaucoup de choses. Paradoxalement, il faut constater que les opérateurs de ventes volontaires se sont très peu saisis de l'opportunité qui leur est donnée depuis 2011 – et contrairement aux commissaires-priseurs judiciaires lorsqu'ils procèdent à des ventes volontaires - de se livrer sans restriction à des activités complémentaires de nature commerciale.

Celles-ci devraient se situer en amont mais aussi en aval de la vente, via la publicité, la réparation, le transport, la livraison, la création de lieux de vie avec service de restauration et expositions etc.

Une véritable stratégie en amont de la vente, comme l'organisation d'une exposition en lien avec les œuvres proposées à la vente, ainsi que la mise en place d'une logique de service dans l'intérêt et pour le confort du client contribueraient à mieux attirer encore la clientèle.

Une démarche plus entrepreneuriale est, en outre, davantage propre à identifier un marché de niche comme a pu l'être le street art.

Si les œuvres d'art de grande valeur peuvent difficilement faire l'objet de ventes dématérialisées, nous avons également souligné que celles-ci pourraient contribuer à développer le marché pour les œuvres de moindre valeur, qu'il ne faut pas négliger.

Enfin, les ventes de gré à gré, autorisées dès 2000 et dont le régime a été assoupli en 2011, pourraient si elles étaient davantage développées, contribuer à développer l'attractivité de la place de Paris. Moins aléatoires et à moindre coût, elles représentent un mode de vente encore peu utilisé par les opérateurs de ventes volontaires. Moins de formalisme pourrait permettre d'accroître le recours à celles-ci.

A plus long terme, la question du soutien à la création des artistes installés en France est cruciale si l'on veut que Paris retrouve le rôle qui a été le sien sur le marché de l'art.

Votre Rapport, remis en décembre 2018 à la Garde des Sceaux, a été traduit par la sénatrice Catherine Morin-Desailly dans une proposition de Loi visant essentiellement à moderniser le régulateur actuel. Comment doivent être traduites vos 41 propositions pour entrer en vigueur ?

H.C. : Concernant le nouvel organe de régulation, nous nous réjouissons de ce que Mme Catherine Morin-Desailly ait repris une



“
En province, les maisons sont en général des structures fragiles, jonglant entre les ventes judiciaires et les ventes volontaires, ces dernières permettant d'ailleurs d'assurer la viabilité des études.
”

grande partie de nos propositions dans sa proposition de loi. Dans le même esprit, une proposition de loi a été, également, déposée auprès du groupe majoritaire à l'Assemblée Nationale, ce qui conforte d'autant notre position. Nos 41 propositions se situent à différents niveaux. Certaines se situent au niveau européen, invitant le gouvernement à soutenir telle ou telle position pour améliorer la législation européenne. C'est le cas concernant la directive de 2011 relative aux droits des consommateurs qui exclut les ventes aux enchères totalement dématérialisées du régime des ventes à distance et donc du droit de la rétractation, ou encore de la directive de 1994, qui pose la question, dans sa révision en cours actuellement, du maintien d'un taux réduit pour les œuvres d'art importées.

D'autres relèvent du pouvoir législatif et réglementaire national. Ainsi la proposition de préciser l'exclusivité des critères définissant la vente aux enchères publiques, par la révision de la loi du 17 mars 2014 dite loi Hamon, dans le but d'assurer une plus grande sécurité juridique pour le consommateur, la proposition d'intégrer les maisons de ventes volontaires dans les sociétés pluri-professionnelles d'exercice, par la révision de la loi Macron, ou encore d'intégrer les ventes de biens incorporels dans les ventes aux enchères volontaires, les propositions en matière de formation des différents acteurs - OVV mais aussi commissaires de justice - ainsi qu'en matière fiscale etc.

D'autres encore relèvent davantage d'une clarification de la législation existante, de son interprétation et des usages auxquels elle donne lieu. Ainsi la proposition d'étendre le champ de l'activité des ventes volontaires aux inventaires successoraux ou encore aux ventes autorisées par le juge.

Enfin certaines propositions incitent à se saisir d'outils existants. Il s'agit entre autres du développement des ventes de gré à gré, même si le formalisme actuel pourrait être réduit, de l'incitation au regroupement en termes d'exercice et de moyens, au travers de

l'outil d'ingénierie financière qu'est la SPFPL, la Société de participation financière des professions libérales, mise en place depuis la loi MURCEF de 2001 et perfectionnée depuis, ou du développement du recours aux ventes numériques. Sur ce dernier point, nous préconisons d'affecter une partie des cotisations des professionnels au Conseil des ventes volontaires à la formation de ceux-ci au numérique ainsi qu'au développement d'infrastructures numériques au sein des maisons de vente.

Les commissaires-priseurs revendiquent une majorité de professionnels au sein du conseil des ventes, faisant craindre à certains de mettre en place un nouvel ordre professionnel pouvant contrevenir au droit communautaire. Que répondez-vous ?

E.d.L. : Il nous a semblé opportun, pour le bon fonctionnement du Conseil rénové, d'accroître la représentation des professionnels, et cela dans leur diversité, afin que les petites maisons de vente puissent faire entendre leur voix. Le CVV actuel ressemble trop à une instance administrative et il nous est apparu important de recréer ce lien avec le terrain, sans lequel il est difficile d'appréhender à sa juste mesure et proportion telle ou telle conduite. Pour l'édition du recueil de règles déontologiques, cela était aussi important afin de ne pas se perdre dans des détails qui n'ont pas lieu d'être.

Si nous sommes allés jusqu'à proposer une majorité de professionnels, ce n'est pas dans le but de créer un Ordre professionnel, ce qui aurait été d'ailleurs délicat, voire impossible juridiquement. En effet, si le droit européen ne s'oppose pas à la création d'un ordre, il impose d'en justifier l'absolue nécessité au regard d'éventuelles mesures moins contraignantes et tout aussi efficaces concourant au même objectif d'intérêt général. Cela pose en soi question. Le marché des enchères publiques volontaires est dominé par les intérêts privés et, dès lors, une délégation de service public telle que celle dont disposent les Ordres dans leur

mission de réglementation et de discipline est difficilement envisageable. Un autre obstacle de taille est que l'appartenance à un Ordre est une obligation pour les professionnels concernés et l'inscription à l'Ordre est une condition préalable nécessaire à l'exercice de la profession. Or depuis la loi de 2011 qui a substitué à l'agrément la simple déclaration préalable, le contrôle sur les nouveaux opérateurs s'effectue a posteriori et non plus a priori.

Au-delà des questions juridiques, la création d'un Ordre n'était pas non plus, à nos yeux, souhaitable. Car cela apparaîtrait comme un retour à la situation antérieure à la réforme de 2000 et serait en contradiction avec le processus de libéralisation de l'activité. En outre, un Ordre est toujours susceptible, par nature, de favoriser un certain corporatisme se traduisant par un certain malthusianisme. Nous voulions, au contraire, ouvrir la profession. L'autre argument, à nos yeux, qui s'opposait à la création d'un Ordre était que le nouveau Conseil devait réguler l'activité et non pas une profession. Ce qui signifiait qu'il devait couvrir également les autres professions



exerçant l'activité de ventes volontaires aux enchères publiques, les notaires et prochains commissaires de justice.

Nous avons donc opté pour une majorité professionnelle sans ordre.

H.C. : Cela était la solution la plus épineuse qui soit puisque le Droit européen, depuis la directive relative aux services dans le marché intérieur de 2006, dans son article 14, paragraphe 6, interdit que des professionnels prennent des décisions individuelles à l'encontre d'autres professionnels, en prévoyant justement une exception dans le cadre d'un ordre professionnel ou d'une association professionnelle !

La proposition d'une majorité professionnelle sans ordre a été néanmoins soutenable en imaginant que le nouveau Conseil n'exerce plus directement le pouvoir disciplinaire, mais que ce rôle soit dévolu à un organe disciplinaire sans lien hiérarchique ni fonctionnel avec le président de celui-ci et qui, outre deux magistrats de l'ordre judiciaire honoraires, ne comprendrait qu'un professionnel ayant cessé son activité depuis au moins 5 ans.

“ *Au-delà des questions juridiques, la création d'un Ordre n'était pas souhaitable à nos yeux.* ”

Le maintien du CVV, que vous proposez de transformer en conseil des maisons de ventes, ne s'oppose-t-il pas à la volonté du gouvernement de réduire le nombre d'opérateurs d'État ?

E.d.L. : Il nous semble que cette critique ne peut s'appliquer à ce que nous proposons pour deux raisons. D'une part, le maintien du CVV, de façon unanime, est apparu nécessaire en tant que garant de la sécurité, de la transparence et de l'objectivité attachées aux ventes volontaires. Rappelons que, contrairement au cas anglo-saxon, où le duopole Sotheby's/Christie's, en internalisation les règles de contrôle et de protection du consommateur, s'autorégule lui-même, la multiplicité des acteurs sur le territoire français

rend nécessaire l'existence d'un organe de régulation. D'autres raisons pourraient être invoquées, ainsi, notamment, l'exposition aux risques de blanchiment et de trafics illicites.

D'autre part, le CVV est difficilement assimilable à un opérateur de l'État, car il ne remplit pas les trois critères cumulatifs pour cela : il ne lui est pas délégué une mission de service public, comme évoqué plus haut, même si le bon fonctionnement du marché qu'il assure rejaillit sur le rayonnement culturel et économique du pays entier ; il n'est pas financé par l'État mais par les cotisations des professionnels et le nom de Conseil des maisons de ventes traduit bien cette idée d'une représentation professionnelle renforcée. Il n'est pas, à proprement parler, contrôlé par l'État. ■

41 propositions pour redynamiser la profession

Les 41 propositions du rapport Chaubon-Lamaze, remis à la garde des Sceaux le 20 décembre 2018 :

- 1 Maintenir le caractère civil de l'acte de vente volontaire de meubles aux enchères publiques.
- 2 Face à la croissance des ventes aux enchères non régulées, préciser dans la loi l'exclusivité des critères définissant la vente volontaire de meubles aux enchères publiques.
- 3 Encourager le développement de stratégies commerciales en amont et en aval de la vente.
- 4 Étendre à tous les professionnels la possibilité d'activités commerciales annexes.
- 5 Elargir le champ de l'activité de ventes volontaires :
 - aux inventaires successoraux,
 - aux ventes autorisées par le juge des tutelles,
 - aux biens incorporels
 - aux biens des collectivités territoriales.
- 6 Encourager un recours aux ventes dématérialisées.
- 7 Affecter une partie du produit des cotisations des professionnels à la formation et au soutien au développement d'infrastructures au sein des maisons de vente.
- 8 Supprimer le formalisme des ventes de gré à gré.
- 9 Inciter les opérateurs de ventes volontaires à se livrer à d'autres formes d'adjudication.
- 10 Maintenir le double prérequis en droit et histoire de l'art.
- 11 Supprimer l'examen d'accès au stage.
- 12 Concevoir le stage selon une approche plus opérationnelle avec l'accent mis sur la dimension entrepreneuriale de l'activité.

13 Créer des certificats de spécialisation.

14 Développer la voie d'accès à la profession fondée sur la pratique professionnelle.

15 Instaurer une obligation de formation continue.

UN RAPPORT SALUÉ PAR LA PROFESSION

Dans un communiqué de presse paru dès la remise de ce rapport, le Symev en a salué la qualité, notamment en ce qu'il consacre le rôle structurant des commissaires-priseurs dans le rayonnement de la France sur le marché de l'art et leur restitue la maîtrise de leur régulation professionnelle. Le Symev appelle par ailleurs à une transposition législative rapide de ses recommandations :

« Le Symev a été entendu et se déclare satisfait des recommandations remises par Mme Henriette Chaubon et Me Edouard de Lamaze à Mme la Garde des Sceaux, pour parfaire la libéralisation du métier des Commissaires-priseurs dans un cadre régulé, restaurant la responsabilité des professionnels dans la conduite de leur destinée. (...) Réhabilitant la prestigieuse appellation de commissaires-priseurs, ce rapport vise au renforcement de la profession, en lui permettant d'étendre ses activités, notamment aux inventaires notariés, en allégeant et simplifiant les procédures qui lui sont imposées, en particulier grâce à un guichet unique administratif, et en permettant une réforme de la formation, pour lui apporter une dimension plus entrepreneuriale. Enfin, les rapporteurs ont été réceptifs aux attentes des professionnels ambitionnant de prendre la responsabilité des destinées de leur métier, la mission de promotion et de représentation des Commissaires-priseurs ayant à l'avenir vocation à être confiée à un nouveau conseil, majoritairement composé de professionnels, qui remplacera le Conseil des Ventes Volontaires. (...) L'adoption de ces réformes représente une impérieuse et urgente nécessité pour remettre la profession sur les voies d'une reconquête tant attendue, au service du rayonnement de la France sur le marché mondial de l'art ».

- 16** Revenir à une appellation qui exprime le sens et le contenu du métier.
-
- 17** Instaurer un guichet unique pour les démarches administratives.
-
- 18** Concrétiser le principe de la numérisation du livre de police, numériser le répertoire des procès-verbaux et s'orienter vers un regroupement des différents registres.
-
- 19** Simplifier le dispositif d'autorisation pour l'exportation de biens culturels.
-
- 20** Simplifier la réglementation en matière de vente d'ivoire.
-
- 21** Alléger les exigences en matière de justificatifs d'exonération de la taxe forfaitaire et confier la gestion de la taxe au service des impôts des entreprises.
-
- 22** Ne pas risquer de freiner l'apport d'objets d'art extracommunautaires par une TVA à l'importation trop lourde et préserver l'acquis communautaire en la matière.
-
- 23** Remédier à l'incertitude juridique du droit de suite, revoir la liste des bénéficiaires et mettre en place un guichet unique gérant les cas où les bénéficiaires du droit de suite ne sont pas connus.
-
- 24** Clarifier la détermination de l'assiette de la contribution des diffuseurs à la Maison des artistes.
-
- 25** Sauvegarder le bon fonctionnement du marché : protéger le consommateur et les professionnels.
-
- 26** Sauvegarder le maillage territorial.
-
- 27** Renforcer la présence des professionnels, qui deviendraient majoritaires :
- ▮ présence de 6 professionnels sur 11 membres pour le collège plénier,
 - ▮ représentation des professionnels sur base élective avec scrutin uninominal,
 - ▮ présence d'un représentant du ministère de la Justice, d'un représentant du ministère de la culture,
 - ▮ présence de 3 personnalités qualifiées désignées par le ministère de la Justice après avis du ministre de la culture et du ministre des finances,
 - ▮ nomination du président par le garde des Sceaux sur proposition du Conseil.
-
- 28** Renforcer les missions du nouveau Conseil :
- ▮ apporter conseils et clarifications sur la réglementation applicable aux professionnels,
 - ▮ se positionner comme interlocuteur des pouvoirs publics,
 - ▮ anticiper les évolutions de l'activité et aider les professionnels à s'y préparer,
 - ▮ assurer un rôle d'information du public sur les principales règles des ventes aux enchères publiques.
-
- 29** En matière de lutte anti-blanchiment, doter le nouveau Conseil de moyens adéquats, notamment de contrôle interne.
-
- 30** En matière disciplinaire, instaurer une commission des sanctions indépendante, sans lien hiérarchique ni fonctionnel avec le président du nouveau Conseil, composée de deux magistrats de l'ordre judiciaire honoraire et d'un professionnel ayant cessé son activité.
-
- 31** En matière d'instruction, instaurer une instance composée d'un magistrat de l'ordre judiciaire honoraire et d'un professionnel ayant cessé ses activités.
-
- 32** Développer la procédure de médiation.
-
- 33** Compléter et revoir les sanctions pour les rendre plus efficaces et plus individualisées : en permettant qu'elles puissent être prononcées à l'encontre de la personne physique représentant la personne morale et en prévoyant des sanctions financières.
-
- 34** Prévoir que les candidats à la profession de commissaire de justice qui souhaitent exercer l'activité de ventes volontaires suivent la formation initiale prévue pour les commissaires-priseurs volontaires.
-
- 35** Prévoir que les huissiers de justice en exercice au 1er juillet 2022 qui ont été autorisés à exercer l'activité de ventes volontaires au sein de leur office puissent continuer à le faire au sein de leur maison de ventes nouvellement créée.
-
- 36** Soumettre les commissaires de justice et les notaires à la règle de l'externalisation de leur activité de ventes volontaires.
-
- 37** Aligner, en ce qui concerne le droit de reproduction des œuvres d'art, le régime des ventes volontaires sur celui des ventes judiciaires.
-
- 38** Inciter à la mise en œuvre de partenariats entre maisons de vente.
-
- 39** Prévoir l'intégration des opérateurs de ventes volontaires dans les Sociétés Pluriprofessionnelles d'Exercice (SPE).
-
- 40** Inciter à la mise en œuvre de coopérations plus structurées, notamment au travers des Sociétés Pluriprofessionnelles d'Exercice (SPE) instaurées par la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances du 6 août 2015.
-
- 41** Inciter à la mise en commun de moyens capitalistiques au travers des Sociétés de Participation Financière des Professions libérales (SPF-PL) mises en place par la loi Murcef de 2001.
-

CATHERINE MORIN-DESAILLY

Moderniser la régulation

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication du Sénat, a déposé le 7 février 2019 une proposition de loi visant à moderniser la régulation du marché de l'art.

Comment analysez-vous le marché actuel de l'art en France ?

Catherine Morin-Desailly : En préalable, je tiens à rappeler que la réputation artistique de la France sur le plan international n'est plus à prouver. Mais notre marché de l'art n'est pas à la hauteur de cette réputation. Le recul de la France en la matière est manifeste. Alors que nous dominions le marché de l'art sur la scène mondiale jusqu'aux années 60, nous n'en représentons plus qu'environ 5% aujourd'hui. Les professionnels français, à commencer par les commissaires-priseurs, sont pourtant considérés comme une référence !

Comment expliquer ce recul ?

L'évolution du marché est marquée par une internationalisation sans cesse croissante, notamment via l'explosion de la demande asiatique, tandis que le poids de la vente en ligne ne fait qu'augmenter. Ces deux facteurs peuvent en grande partie expliquer la perte de terrain que nous avons subie. Mais en parallèle, le marché de l'art enregistre au niveau mondial une croissance exponentielle, dans laquelle la France peut et doit pleinement s'insérer. La commission de la culture et la commission des lois du Sénat ont donc organisé en mars 2018 deux tables rondes qui ont permis d'identifier plusieurs rigidités administratives susceptibles de corseter le marché de l'art en France. Nous avons rencontré d'un côté les commissaires-priseurs et de l'autre les organismes de

régulation, afin d'avoir une vision étendue de la situation actuelle. Ce qui a engendré la volonté, de la part de certains sénateurs, d'approfondir les réformes de la régulation du marché, initiées avec la loi 2011-850 du 20 juillet 2011 de libéralisation des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques. Loi qui fut prolongée par celle mettant en place la nouvelle profession de commissaire de justice, c'est-à-dire la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

Comment s'articule votre proposition de loi avec le rapport rendu par Mme Henriette Chaubon et M^e Edouard de Lamaze à la demande de la garde des Sceaux ?

Notre proposition est plus concentrée que ce rapport, qui porte sur l'avenir de la profession en général, et dont un grand nombre de dispositions relèvent du pouvoir réglementaire. En revanche, l'esprit de la proposition que je défends est parfaitement en phase avec le rapport. J'ai d'ailleurs été auditionnée par ses deux rapporteurs à la demande de la garde des Sceaux.

Quels sont les points clés de votre proposition de loi ?

Tout d'abord, que l'autorité de régulation soit rebaptisée Conseil des maisons de vente, afin d'en faciliter l'identification. Ensuite, il s'agit de réviser la composition du conseil pour une présence accrue des professionnels, qui ne

sont que trois dans la formule actuelle, un chiffre qui passerait à six. L'idée est d'assurer une meilleure représentation du maillage territorial tout en maintenant la présence et le rôle des autorités de régulation. Il est par ailleurs souhaitable d'élargir le périmètre des missions du Conseil, pour en faire un véritable outil de concertation entre le gouvernement et les professionnels des ventes volontaires. Notamment en lui confiant une fonction d'information, qui lui permettrait de mieux soutenir le secteur face aux adaptations nécessaires aux évolutions du marché, à commencer par le numérique. Enfin, nous proposons de créer un organe disciplinaire indépendant afin d'éviter tout conflit d'intérêt dans l'exercice de l'autorité disciplinaire, conformément aux règles européennes en la matière. Avec un renforcement de son pouvoir de sanction mais une incitation au recours à la médiation.

En quoi la réforme du Conseil des ventes volontaires que vous proposez permettra-t-elle de redynamiser le secteur des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques ?

Cette proposition de loi a plusieurs objectifs, à commencer par une meilleure écoute et un meilleur dialogue entre les professionnels du marché et les ministères concernés, donc le gouvernement. En les dotant d'outils capables d'apporter une réelle connaissance du secteur, nous augmenterons la



“ *La composition du nouveau conseil doit permettre une meilleure représentation de la profession dans toutes ses variantes* ”

capacité des différents intervenants à s'adapter aux mutations que connaît le marché de l'art. Et grâce à un mécanisme disciplinaire enfin efficace, nous renforcerons la confiance qui doit exister dans le grand public envers les maisons de vente. Cette réforme ira de pair avec des dispositions d'ordre réglementaire visant à fluidifier les formalités administratives qui entourent l'exercice de la profession de commissaire-priseur.

Justement, quel sera le rôle des commissaires-priseurs dans cette nouvelle architecture de régulation ?

La composition du nouveau Conseil doit permettre une meilleure représentation de la profession dans toutes ses variantes. Ce qui signifie que les commissaires-priseurs de province seront équitablement représentés au côté des grandes maisons parisiennes. Il est impératif que l'intégralité de la profession soit écoutée pour mieux saisir les enjeux et les défis que rencontrent les commissaires-priseurs au quotidien. Cette

participation accrue à la prise de décision ne remet aucunement en cause la présence et le rôle des ministères de la Justice et de la Culture. Car le principe de régulation est indispensable pour assurer la crédibilité et la confiance dans le marché des ventes aux enchères publiques. La nouvelle autorité ainsi créée aura par ailleurs pour mission d'éviter l'accroissement de la concentration du secteur et de garantir le maintien sur l'ensemble du territoire de cette activité vitale sur le plan social et culturel.

Quel calendrier envisagez-vous pour cette réforme, sachant que le mandat actuel des membres du CVV prend fin en octobre prochain ?

La proposition doit bien sûr suivre la

procédure parlementaire classique. Elle a été envoyée à la commission des lois du Sénat, qui va l'examiner en octobre prochain. Il faudra ensuite que l'Assemblée nationale la mette à son ordre du jour. Si la garde des Sceaux joue un rôle moteur, ce que nous souhaitons, cela peut être traité dans un délai raisonnable d'environ 6 mois, soit au printemps 2020.

Un consensus politique peut-il se dégager entre les deux chambres sur cette réforme ?

J'en suis persuadée ! D'autant que cette proposition a pris en compte les différentes demandes émanant de la garde des Sceaux. Un tel sujet n'a aucune raison d'être contrecarré pour des raisons politiques. ■

COMMISSION POUR L'INDEMNISATION DES VICTIMES DE SPOLIATIONS

Une mission toujours d'actualité

Jérôme Bénézech dirige depuis quatre ans la Commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations (CIVS), service du Premier ministre chargé de recommander des mesures de réparation – indemnisation ou restitution – pour les spoliations à caractère antisémite intervenues durant l'Occupation.

Quelle est la mission de la CIVS ?

Depuis 1999, la CIVS est chargée d'examiner les demandes des victimes ou familles de victimes de spoliations à caractère antisémite intervenues pendant la période de l'Occupation. Après recherches et instruction par des magistrats, elle propose au Premier ministre des mesures de réparation, indemnisation ou restitution. Depuis sa création, la commission a ainsi enregistré près de 30 000 dossiers, recommandé presque 600 millions d'euros d'indemnisation pour des chefs de préjudice aussi divers que les spoliations de mobiliers, de fonds de commerce, d'argent, de comptes bancaires ou de bijoux, par exemple. Elle a également proposé la restitution de 17 biens culturels (des tableaux principalement).

On pourrait s'étonner que, presque 80 ans après les faits, cette action ne soit pas achevée !

C'est vrai mais il faut considérer que cette action a été entreprise tardivement. Ce n'est qu'en 1995 que le président de la République Jacques Chirac a admis la responsabilité de l'Etat français, préalable à toute action de réparation.

Et la mission n'est pas achevée ; en 2018, 215 nouvelles recommandations ont été émises. Aussi les pouvoirs publics ont-ils fait le choix explicite de maintenir ce dispositif de réparation, et de donner une impulsion nouvelle dans le domaine des œuvres d'art.



Dans ce domaine, la CIVS travaille-t-elle en lien avec le ministère de la Culture ?

De plus en plus. En avril 2019, une mission de recherche et de restitution a été créée au sein du ministère de la Culture. Elle a été confiée à David Zivie, auteur d'un rapport remarqué qui propose les axes d'une relance en faveur de la restitution des biens culturels spoliés. Ainsi, depuis avril dernier, la mission conduit les recherches visant à identifier et à restituer ces biens. Dans le même temps, les possibilités de



“

Grâce à la CIVS, nous portons une attention renforcée aux œuvres spoliées pendant l'Occupation

”

saisir la CIVS ont été étendues. La commission peut s'autosaisir face à des cas d'œuvres spoliées, et son collège délibérant a accueilli quatre nouvelles personnalités qualifiées, dont un expert du marché de l'art, Dominique Ribeyre.

Travaillez-vous en relation avec d'autres pays ?

Dans ce domaine également, nous avons fait de gros progrès. Le 1^{er} janvier 2019 a été institué un réseau reliant la CIVS et quatre de ses homologues, en Allemagne, en Autriche, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni. Ce réseau, qui favorise le partage d'informations et de bonnes pratiques, repose sur le principe d'une présidence tournante. A l'occasion de son 20^e anniversaire, la CIVS s'est portée volontaire pour prendre la présidence de ce réseau en 2019. L'année prochaine, nous passerons le relai à l'Autriche. Par ailleurs, le 22 mai dernier, la CIVS a signé à Berlin, en présence de l'ambassadrice de France en Allemagne, une convention de coopération tripartite avec la nouvelle Mission du ministère de la Culture, et avec le Deutsches Zentrum Kulturgutverluste, qui est la fondation chargée par l'Etat allemand de rechercher les œuvres spoliées. Nous attendons beaucoup de cette nouvelle coopération. Parallèlement, la CIVS a constitué une base de données recensant près de 7 000 œuvres figurant dans les dossiers qu'elle a traités. Ce travail a nécessité près de 18 mois, et la base TED (pour « Tableaux et Dessins », ndr) sera mise cet automne à la disposition des chercheurs de provenance du monde entier sur le site internet de la CIVS, www.civs.gouv.fr. Enfin, le 15 novembre, la CIVS organisera à Paris une conférence internationale qui, non seulement, dressera le bilan des 20 ans de la politique française de réparation, mais qui tracera aussi les perspectives nouvelles de cette mission. Ce sera en particulier l'occasion d'examiner les pratiques en Europe et de faire connaître le réseau des cinq commissions constitué cette année. La CIVS est donc résolument tournée vers l'international ! ■



Comment reconnaître une œuvre spoliée

Dans leur activité, les opérateurs de ventes volontaires sont parfois confrontés à des œuvres à l'origine douteuse – provenant d'un vol, d'une fouille illicite ou d'un trafic. Les œuvres spoliées pendant l'Occupation, en particulier, doivent faire l'objet de vérifications et d'un traitement spécifique.

Pendant l'occupation nazie, les spoliations de biens culturels appartenant à la communauté juive ont pris la forme de saisies, de ventes forcées ou d'échanges organisés par l'Occupant. Durant cette période, plus de 100 000 objets ou œuvres d'art, et des millions de livres, ont été transférés sur le territoire du Reich. Si les collections juives ont été les principales cibles des nazis, toutes les collections privées d'œuvres d'art en France ont été concernées.

Pour reconnaître une œuvre spoliée, plusieurs points doivent alerter la maison de ventes :

- Un manque dans le pedigree de l'œuvre, et tout particulièrement s'il concerne la période de l'Occupation.
- Une inscription au revers, de type HG (pour : Herman Goering), ou les trois premières lettres d'un nom, doit conduire à des vérifications.
- Il faut aussi être vigilant si une mention « œuvre perdue » ou « œuvre détruite » apparaît dans les catalogues raisonnés.
- Plus largement, les opérateurs de ventes volontaires doivent se renseigner sur l'origine du bien lorsqu'il comporte les inscriptions et

numéros caractéristiques des saisies faites par l'Occupant au cours des années 1940 à 1945.

Quelles sont les obligations des maisons de ventes ?

Un arrêté du 21 février 2012, portant approbation du recueil des obligations déontologiques des opérateurs de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques, précise la conduite à tenir : l'opérateur de ventes volontaires procède aux diligences appropriées en ce qui concerne l'origine de l'objet qu'il met en vente et les droits des vendeurs sur cet objet. Compte tenu des caractéristiques de cet objet, des inscriptions qu'il peut comporter et des circonstances de son dépôt, ces diligences portent notamment sur l'éventualité que cet objet provienne d'une spoliation. A cette fin, il lui appartient de consulter les bases de données françaises et internationales disponibles et d'interroger les organisations compétentes. Et si la provenance de l'objet lui paraît douteuse, l'opérateur de ventes volontaires s'abstient de le mettre en vente

et en informe les autorités compétentes conformément aux dispositions légales en vigueur. En 2017, la CIVS et le CVV ont publié un Vadémécum pour aider les opérateurs de ventes volontaires. Ce vadémécum met en place une procédure pour orienter l'opérateur de ventes confronté à cette situation. L'opérateur qui identifie un bien spolié doit le retirer de la vente. Il pourra, par l'intermédiaire du CVV, saisir la CIVS afin de vérifier qu'aucune demande de restitution ou d'indemnisation ne lui a été adressée pour le bien proposé à la vente. La vérification de la CIVS ne certifie pas d'une manière définitive le caractère non spolié du bien, mais elle constitue un contrôle supplémentaire. Le Vadémécum est accessible sur le site du CVV (<https://www.conseildesventes.fr/flipbooks/2017/vademecum-biens-spolies/index.html>), il peut également être téléchargé sur le site de la CIVS (http://www.civs.gov.fr/images/pdf/lacivs/vademecum_conseil_des_ventes_civs_11092017.pdf). ■



CONSULTER LES BASES DE DONNÉES

Huit bases de données, accessibles en ligne, apportent une aide précieuse pour mener les vérifications :

■ Le catalogue des œuvres spoliées par l'ERR (l'Einsatzstab Reichsleiter Rosenberg für die besetzen Gebiete, principal organe du pillage artistique pendant l'Occupation) et passées par le Jeu de Paume à Paris : <http://www.errproject.org/jeudepaume>

■ Le Répertoire des biens spoliés en France durant la Seconde Guerre mondiale a été publié, entre 1947 et 1949, par le Bureau central des restitutions : <http://www.culture.gouv.fr/documentation/mnr/MnR-rbs.htm>

■ Une base de données comportant de nombreuses photographies recense les œuvres destinées au musée de Linz (Autriche) imaginé par Adolf Hitler : <http://www.dhm.de/datenbank/linzdb/indexe.html>

■ La base de données du Central Collecting Point de Munich, dépôt utilisé après la Guerre pour traiter, photographier et restituer les œuvres confisquées par les nazis et cachées en Allemagne et en Autriche : http://www.dhm.de/datenbank/ccp/dhm_ccp.php?seite=

■ Le répertoire des œuvres récupérées par la France après la

Seconde Guerre mondiale et confiées depuis lors à la garde des musées nationaux :

<http://www.culture.gouv.fr/documentation/mnr/pres.htm>

■ La base de recherches Lostart traite des objets disparus en Allemagne et, pour certaines catégories, donne des informations concernant l'Autriche, le Luxembourg, la Finlande et l'Ukraine : <http://www.lostart.de/Webs/EN/Datenbank/SucheDetail.html>

■ Fold 3 (sur abonnement) a scanné et indexé des dossiers importants concernant les biens spoliés, les camps de concentration et les procès de Nuremberg : <https://www.fold3.com/browse/115/>

■ Lootedart, site d'information sur les spoliations, dispose d'une base de données et fournit les actualités internationales sur ce thème ainsi qu'une importante bibliographie : <http://www.lootedart.com/>
Des fonds d'archives peuvent également être utilement consultés. En particulier : les Archives diplomatiques (du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères), les Archives Nationales, sur le site de Pierrefitte-sur-Seine, les Archives de Paris et, en Allemagne, le Landesarchiv à Berlin et le Bundesarchiv à Coblenze.





SYMEV

SYNDICAT NATIONAL DES MAISONS DE VENTES VOLONTAIRES

CONVENTION NATIONALE DES COMMISSAIRES-PRISEURS

**Mardi 26 Novembre 2019
15h - 19h**

**Automobile Club de France
6, place de la Concorde, Paris 8^e**



**SYMEV**

15 rue Freycinet, 75116 Paris
Tél. : 01 45 72 67 39 - contact@symev.org

CONVENTION NATIONALE DES COMMISSAIRES-PRISEURS

Parlez-vous digital?

La Convention nationale des commissaires-priseurs de novembre 2018 a abordé les nouveaux défis que rencontre la profession, sur des marchés toujours plus digitaux et internationaux. Le Symev a réaffirmé son rôle d'acteur central dans la réorganisation du marché de l'art.

Le mardi 27 novembre 2018 le Symev a organisé à Paris la Convention nationale des commissaires-priseurs sur le thème « Parlez-vous digital ? ». Un rendez-vous annuel majeur pour la profession, sous le parrainage du ministère de la Culture. L'après-midi de travail a débuté par l'assemblée générale du Symev, tenue dans la bibliothèque de l'Automobile Club de France, place de la Concorde, suivie par la Convention nationale des commissaires-priseurs. Les débats furent ouverts par Jean-Pierre Osenat, président du Symev, avant une première table ronde animée par Carole Jézéquel, commissaire-priseur, sur un thème d'actualité : « De la nécessité des réseaux sociaux ». Participaient à cette table ronde Marie-Antoinette de Longcamp, consultante en communication digitale (Josepha communication), Mathias Panhard, directeur général de 3PI, Philippe Ancelin, commissaire-priseur, directeur de Drouot Estimations, Romain Monteaux-Sarmiento, directeur de la communication et du Marketing de Tajan et Xavier Dominique, commissaire-priseur (Ader-Nordmann).

Jean-Michel Mis, député de la Loire, prit ensuite la parole pour expliquer son action de co-rapporteur de la mission d'information sur la blockchain, avant que Benoît Coffin, consultant chez Art & Tech, ne livre sa vision de cette nouvelle technologie.

Une deuxième table ronde animée par Laurent Caillaud, rédacteur en chef de Savana Media, aborda la question des « Nouvelles réalités digitales », en présence de Capucine Bordet, chef de projet chez Artcento, Emmanuel Moyrand, cofondateur de Monuma, Romain Dupont, expert en Caméra 3D (Matterport) et Grégoire Debuire, commissaire-priseur, directeur du développement d'Artmyn. La parole fut ensuite donnée à

Sylvain Maillard, député de Paris, qui s'engage depuis 2018 aux côtés du Symev pour une modernisation législative de la régulation des OVV.

UNE SOLUTION DE SIMPLICITÉ

Dans son discours introductif, Jean-Pierre Osenat, président du syndicat, s'est félicité que le Symev eût accueilli sept nouveaux adhérents en 2018, avant de souligner l'action de lobbying menée depuis début 2018 pour faire évoluer la réglementation de la profession. Notamment via des échanges avec Mme Nicole Belloubet, ministre de la Justice et M. François Connault, sous-directeur des professions judiciaires et juridique, ainsi que de multiples rencontres avec des conseillers du Premier ministre. Le Symev a notamment demandé l'incorporation des biens incorporels dans le périmètre des ventes des SWV et que le droit de reproduction soit supprimé à leur égard comme il l'est pour les commissaires-priseurs judiciaires.

Jean-Pierre Osenat a alors abordé les différents su-

jets sur lesquels planent des doutes ou des points d'interrogation, comme la convention collective (en précisant que les commissaires-priseurs allaient négocier en vue d'une convention commune avec les futurs commissaires de justice) ou l'épineuse question de la formation, dont aucun texte de loi ne prévoit à ce jour le contenu. « Nous entrons dans une période transitoire, a précisé Jean-Pierre Osenat. L'année 2019 est clé pour la formation des commissaires-priseurs de demain ! ».

Autre point abordé lors de ce discours introductif, le rôle du Symev au sein du Conseil national du marché de l'art (CNMA), organisme qui représente les commissaires-priseurs, les antiquaires, les brocanteurs, les galeristes et les experts, et dont le but est de défendre les projets communs au marché de l'art français. « Il est capital que les professionnels parlent d'une seule voix grâce au CNMA, estime Jean-Pierre Osenat. Par exemple sur le sujet de la TVA à l'importation, qui concerne autant les antiquaires que les commissaires-priseurs ».





“ *Quelles que soient les évolutions à venir, notre métier va perdurer. Mais c'est aux commissaires-priseurs de prendre leur destin en main* ”

Et d'ajouter que le Symev est en liaison avec Tracfin, ce qui permet de mettre en lumière les spécificités du métier de commissaire-priseur.

« Quelles que soient les évolutions à venir, notre métier va perdurer. Mais c'est aux commissaires-priseurs de prendre leur destin en main. Je suis sûr que la jeune génération saura se montrer à la hauteur, il est en revanche capital que les règles qui s'appliquent à notre profession soient fixées une bonne fois pour toutes ».

ADOPTER UNE STRATÉGIE DIGITALE

La première table ronde sur le thème du jour, « Commissaires-Priseurs, parlez-vous digital ? », animée par Me Carole Jézéquel, a abordé un sujet crucial, « De la nécessité des réseaux sociaux ». « Selon plusieurs études, 65% des commissaires-priseurs utilisent les réseaux sociaux, a souligné Carole Jézéquel. Mais ils le font de manière très diverse, certains ayant créé des postes de community manager au sein de leur étude, tandis que d'autres ne publient que très rarement ».

Pour le premier intervenant Mathias Panhard, directeur général de 3PI, « une stratégie digitale est impérative pour toute maison de ventes, car 30% du chiffre d'affaires d'une vente sont en moyenne réalisés via Internet. Les réseaux sociaux sont le moyen le plus simple d'adopter

une première stratégie digitale. En fédérant une communauté, le commissaire-priseur pourra renforcer sa marque et son identité. Ce qui n'est pas hors de portée car l'activité même de la profession correspond par nature à la forme des publications sur Twitter, Instagram et Facebook, avec des photos et des textes très courts ».

Pour Marie-Antoinette de Longcamp, consultante en communication digitale, « votre marque n'est pas ce que vous en dites mais ce que Google en dit ! Les pages jaunes n'existant plus, le premier réflexe est d'aller sur Google. Certes, la publication de contenu sur les réseaux sociaux prend du temps, mais ce sont des canaux gratuits, alors qu'une publicité est payante ! ». Comment s'organiser, concrètement, pour devenir efficace sur les réseaux sociaux ? Il n'est pas forcément nécessaire d'engager de gros moyens, même si l'idéal est d'y consacrer un poste à plein temps au sein d'une étude. « Le minimum est de publier une fois par semaine avec régularité. Cela ne prend que 3 à 5 minutes, ajoute Marie-Antoinette de Longcamp. Une bonne photo d'un objet intéressant, avec une légende précise et des hashtags (mots-clés) bien choisis, permet déjà d'obtenir une belle visibilité ».

Philippe Ancelin, directeur de Drouot Estimations, raconte pour sa part qu'Instagram a été une « découverte ». « J'ai ouvert mon compte voilà 3 ans, partant du principe que c'était un outil simple et ludique. Comme tout le monde, j'ai commencé par tâtonner, mais j'ai aujourd'hui plus de 6 000 followers. Mon but était de parler de l'actualité des maisons de ventes mais aussi, de manière plus globale, de ce métier de passion par des images. Drouot Estimations compte cinq commissaires-priseurs, chacun a son profil sur Instagram, avec de plus un compte officiel général. Nous essayons d'être originaux dans la présentation et d'alterner les hashtags généraux et ceux qui sont plus précis ».

Directeur de la communication et du marketing de Tajan, Romain Monteaux-Sarmiento explique avoir bien sûr intégré les réseaux sociaux dans la stratégie digitale globale de la maison de ventes. « L'idée est de mettre en avant les objets, pour montrer de manière simple et accessible ce qu'est le métier de commissaire-priseur. Pour cela, les longs textes sont à bannir ! Instagram est le moyen idéal d'annoncer les ventes et les expositions via les objets et les photos d'ambiance ». Côté rythme, Tajan publie une quin-



zaine de posts par semaine, ce qui a demandé la création d'une structure spécifique. « Mais c'est un moyen efficace d'agrandir notre audience et notre communauté, car cette publication soutenue et régulière nous permet d'être larges dans les sujets traités. Résultat, viennent à nous des gens qui ne connaissent pas les enchères ni les maisons de ventes ». Romain Monteaux-Sarmiento précise que Tajan reçoit chaque mois 600 demandes d'expertises en ligne, « de la collection de pin's à la toile de maître ».

Dernier intervenant de cette table ronde, Me Xavier Dominique (Ader-Nordmann) : « Il ne faut pas voir les réseaux sociaux comme un vecteur

est-il du rythme idéal de publication ? « Un post par jour, y compris le week-end. Nous disposons d'un très riche contenu à montrer, tous les jours il y a des objets intéressants et des histoires à raconter ! C'est un peu prenant, mais les retombées sont à l'avenant. De plus, animer un compte personnel permet de fidéliser les followers via des réponses ».

« Avec les réseaux sociaux, nous devenons des passeurs de la connaissance, conclut Carole Jézéquel. Ils permettent de développer et de fidéliser la clientèle, à condition de les animer très régulièrement avec un contenu interactif pour des internautes qui sont avides d'en savoir

médiaire entre ses milliers d'utilisateurs, qui a permis la création des cryptomonnaies comme le Bitcoin. Selon le député de la Loire Jean-Michel Mis, co-rapporteur de la mission d'information sur la blockchain, « cette technologie permet des échanges décentralisés, sécurisés, infalsifiables et traçables, sans qu'il soit besoin d'un tiers de confiance. Les commissaires-priseurs sont donc forcément intéressés et concernés, même s'ils ne le savent pas encore. La blockchain pourra à terme simplifier leur quotidien et mettre en avant leur expertise ».

Pour le consultant spécialisé Benoît Coffin, « les informations contenues dans la blockchain sont à la fois publiques et confidentielles, ce qui peut paraître contradictoire. C'est pourtant sur cette base que l'on crée, par exemple, un compte Gmail. Lorsque que l'on choisit un mot de passe, Gmail ne connaît pas celui-ci. Il le reçoit de manière codée, il sait juste la suite de chiffres et de lettres correspondant à ce mot de passe et sait l'identifier pour vérifier qu'il est correct. La blockchain fonctionne suivant ce principe, elle est capable de décrire si une information x ou y est exacte, mais sans savoir ce qu'est cette information. Les notaires sont déjà en mesure de certifier des actes de manière 100% digitale via la blockchain. Le marché de l'art va suivre ! Si une peinture est attribuée à Rembrandt mais que cette attribution tombe, on ne pourra pas l'effacer de la blockchain. Mais on ajoutera que l'œuvre n'est plus attribuée à Rembrandt ».

“ Avec les réseaux sociaux, nous devenons des passeurs de la connaissance ”

de diffusion d'objets uniquement modernes. Nous avons autant de retombées avec les ventes classiques ! Instagram, Facebook, Twitter et les autres ne sont pas l'apanage des adolescents vivants avec un téléphone greffé à la main ! Les commissaires-priseurs ayant un ancrage local fort peuvent facilement mettre celui-ci en avant sur les réseaux sociaux. Mais pour cela, il faut savoir donner de soi, pour attirer le regard de ceux qui ont une passion commune ». Qu'en

plus sur nous et notre profession ».

LES PROMESSES DE LA BLOCKCHAIN

Après cette première table ronde fut abordé un sujet qui suscite beaucoup d'interrogations parmi les professionnels du marché de l'art (entre autres) : la blockchain. C'est cette technologie de stockage et de transmission d'informations transparente et sécurisée, partagée sans inter-

JOUER SUR LE REGISTRE DE L'ÉMOTION

La deuxième table ronde, animée par le journaliste Laurent Caillaud, traitait des nouvelles réalités du digital. « Vous parlez digital tous les jours, sans forcément vous en rendre compte, a estimé Laurent Caillaud. Lorsque vous allumez votre ordinateur ou que vous consultez vos e-mails depuis votre smartphone, quand vous vous connectez à votre compte Facebook, qu'il soit personnel ou professionnel, vous êtes tous des acteurs et des consommateurs du digital ».

Les solutions digitales au service du métier de commissaire-priseur existent d'ailleurs déjà. Capucine Bordet a ainsi présenté Artcento, une société de production de vidéos et de communication fondée sur l'idée de partager le plaisir d'être en contact avec les objets d'art via des vidéos. « Nous voulons raconter des histoires, être au plus près des acteurs du marché de l'art, valoriser ces expériences et ces récits et les traduire en vidéos, en son et en contenu. Vous avez la chance d'avoir des histoires à raconter en permanence, a déclaré Capucine Bordet à l'ensemble des commissaires-priseurs. Alors que certains secteurs d'activité peinent à le faire, les commissaires-priseurs n'ont qu'à ouvrir leur prochain catalogue pour avoir autant d'histoires que de lots... ».

Me Grégoire Debuire a pour sa part décrit l'activité de la start-up suisse Artmyn, créée par des ingénieurs de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne : « Ils ont développé des technologies permettant d'améliorer de façon spectaculaire la visualisation des œuvres d'art sur écran. Il s'agit de la plus haute résolution tridimensionnelle au monde, on peut réellement naviguer dans l'objet, par exemple dans les craquelures d'un tableau ». Ce scanner unique en son genre, qui prend en compte l'épaisseur de l'objet, possède de multiples avantages : « Grâce à lui nous jouons dans le registre de l'émotion, précise Grégoire Debuire. Nous pouvons sentir le geste du peintre avec beaucoup plus d'intensité qu'à l'œil nu ». A qui se destine un tel outil ? « Naturellement aux institutions culturelles et aux métiers de l'écosystème artistique, dont bien sûr les commissaires-priseurs ».

Emmanuel Moyrand, co-fondateur, s'est « un jour demandé ce que serait à l'avenir le parcours des collectionneurs et celui des assureurs concernant les objets d'art ». « Nous vivons le digital tous les jours, nos données personnelles circulent avec peu de sécurisation. Mon idée est d'amener du contrôle dans cette circulation grâce à la blockchain, en l'appliquant à l'art ». Emmanuel Moyrand a ainsi créé Monuma, une

“
D'ici 2 ou 3 ans,
un objet qui n'est
pas certifié par
la blockchain aura
moins de valeur
qu'un autre
”

société spécialisée dans les applications pour smartphone mariant art et blockchain, sur la base de photos certifiant la nature d'un objet. « A l'origine nos interlocuteurs étaient a priori les banques et les assurances, les agents Allianz utilisent ainsi tous les jours notre application. Mais nous avons développé des partenariats avec des maisons de ventes. La blockchain permet de sécuriser les données et d'assurer la traçabilité des œuvres. Prenons l'exemple du sceau

de preuve autoporté dans la photo de l'objet. Grâce à lui, on sait où et quand elle a été prise et par qui. Ces éléments ne sont pas modifiables, ils agissent comme un constat d'huissier dans la photo. D'ici 2 ou 3 ans, un objet qui n'est pas certifié par la blockchain aura moins de valeur qu'un autre car cette technologie sera devenue un standard ».

Le dernier intervenant de cette table ronde, Romain Dupont, vient de l'immobilier. Il utilise une caméra 3D développée par Matterport, une filiale de Google, et a eu l'idée d'emmener cette caméra 3D à Drouot : « Je suis resté 20 minutes seul dans une salle d'exposition, avec ma caméra sur son pied. Quelques heures plus tard, la visite virtuelle était en ligne ! Il s'agit d'une réelle 3D, le résultat est époustouflant. On peut en profiter depuis un ordinateur, un téléphone ou une tablette, voire avec des lunettes 3D... Et si l'on veut des informations sur tel ou tel lot, il suffit de cliquer dessus. Avec la possibilité d'enchérir dans la foulée ». La démonstration en ligne fait par Romain Dupont allait achever de convaincre les plus sceptiques. Oui, les commissaires-priseurs savent parler digital ! ■



LES JOURNÉES MARTEAU REMERCIENT LEURS PARTENAIRES

Les Journées Marteau remercient leurs partenaires : le ministère de la Culture, la Maison des Artistes, Aladin Antiquités, Antique Trade Gazette, Arlys, Auction.fr, Barnebys, DrouotLive, DrouotOnline, iChéops, 3PI, Institut Art & Droit, Interenchères, Invaluable, L'Objet d'Art, La Gazette Drouot, Le Figaro enchères, RGF, The New York Times, Savana Media, Sylvie Tolila, Transports Roger Benaim.

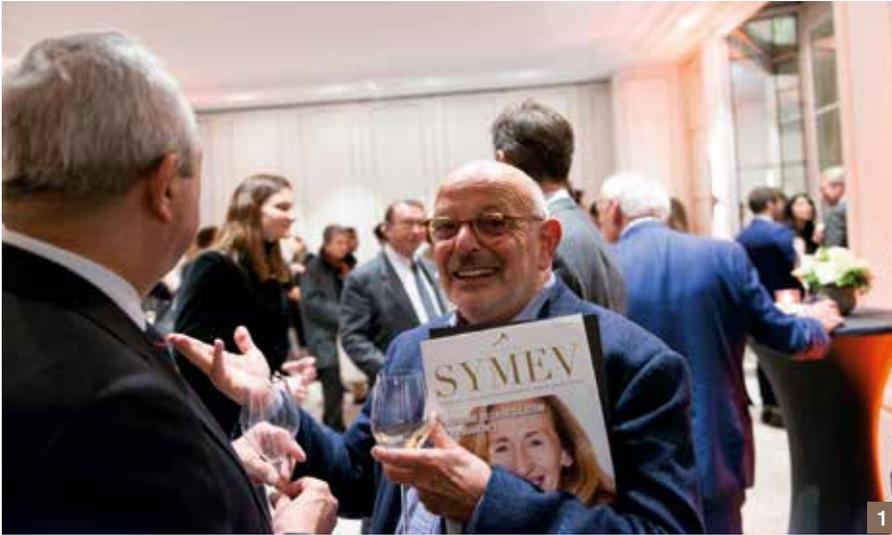
CONVENTION NATIONALE DES COMMISSAIRES-PRISEURS

Arrêt sur images

La Convention nationale des maisons de ventes du 27 novembre 2018 a réuni le Symev, ses adhérents et de nombreux professionnels du marché de l'art à l'Automobile Club de France (Paris). Retour sur une journée marquée par des interventions d'une grande richesse quant aux défis que rencontre la profession.



Photos © Guillaume Nédellec



1



4



2



3



5



6

1 M^e Eric Pillon (commissaire-priseur/Pillon Enchères/Versailles), Jean-Norbert Salit (expert joaillier) **2** Le cocktail qui a suivi l'assemblée générale a permis aux intervenants de poursuivre leurs échanges dans les salons de l'Automobile Club de France. **3** Richard Moore (directeur des ventes/Invaluable), Nicolas Tricaud de Montonnière (directeur France/Invaluable), Leïla Ouchen (Invaluable) **4** Stéphane Pavot (directeur du département Automobiles de collection/Osenat), Anabelle Rebello (administration des ventes/Osenat) **5** M^e Philippe Gaultier (avocat au Barreau de Paris), M^e Jacques Fingerhut (avocat au Barreau de Paris) **6** Daniel Cagnolati (rédacteur en chef Magazine Aladin), M^e Tugdual Borel (commissaire-priseur/Armor enchères/Saint-Brieuc), Diem Crenais (commissaire-priseur/Crenais-Mouraut et associés/Paris), Bertrand de Cotton (directeur / Daguerre Paris), Thomas Müller (commissaire priseur/ Crait+Müller/Paris).

DE JUILLET 2018 À JUILLET 2019

Les rendez-vous du Symev

De juillet 2018 à juin 2019, le Symev a agi pour représenter, défendre et promouvoir la profession. Voici quelques-uns des rendez-vous marquants de l'année écoulée.

JUILLET 2018

Mardi 10 juillet

Lancement de la « Mission sur l'avenir de la profession d'opérateur de ventes volontaires » par Mme Nicole Belloubet, Garde des Sceaux.

Mardi 17 juillet

Audition de M^e Jean-Pierre Osenat par Mme Chaubon et M^e de Lamaze dans le cadre de la « Mission sur l'avenir de la profession d'opérateur de ventes volontaires ».

SEPTEMBRE

Jeudi 6 septembre

Réunion de la CPPNI (Commission paritaire permanente de Négociation et d'Interprétation)

Lundi 24 septembre

Représentation du Symev à l'Assemblée Générale de la Compagnie Midi Sud-Ouest - Hossegor

Mardi 25 septembre

Réunion du Bureau exécutif du Symev

OCTOBRE

Lundi 1^{er} octobre

Représentation du Symev à l'Assemblée Générale de la Compagnie Est - Tournus

Jeudi 4 octobre

Représentation du Symev à l'Assemblée Générale de la Compagnie Normandie - Bayeux

Mardi 9 octobre

- Représentation du Symev à l'Assemblée Générale de la Compagnie Lyon Sud-Est - Lyon
- Réunion du CNMA (Conseil National du Marché de l'Art)
- Représentation du Symev à l'Assemblée Générale de la Compagnie Région parisienne

Mercredi 10 octobre

Audition de Me Jean-Pierre Osenat par Mme Chaubon et M^e de Lamaze dans le cadre de la « Mission sur l'avenir de la profession d'opérateur de ventes volontaires ».

Mardi 16 octobre

Représentation du Symev à l'Assemblée Générale de la Compagnie Nord - Lille

Mercredi 17 octobre

Réunion Interel à Bruxelles

Vendredi 19 octobre

Représentation du Symev à Assemblée Générale de la Compagnie Anjou-Bretagne - Saint-Malo

Mardi 23 octobre

Réunion du Conseil d'administration du Symev

Jeudi 25 octobre

Représentation du Symev à l'Assemblée Générale de la Compagnie de Paris

Mardi 30 octobre

Réunion de la CPI (Commission Paritaire Interbranches)

NOVEMBRE

Lundi 5 novembre

Conférence The Art Market Day organisée par le Quotidien de l'Art

Mardi 13 novembre

Réunion du Bureau exécutif du Symev

Mercredi 14 novembre

Réunion de la CPPNI (Commission paritaire permanente de Négociation et d'Interprétation)

Lundi 19 novembre

« Commissaires de Justice : l'opportunité de se réinventer », Convention des commissaires-priseurs judiciaires

Mardi 27 novembre

Assemblée Générale et Convention Nationale des Commissaires-priseurs (Symev)

Jeudi 29 novembre

Déjeuner Art & Droit – Invité conférencier : M. Olivier Lange, directeur général de Drouot

DÉCEMBRE

Mardi 11 décembre

Réunion de la CPI (Commission Paritaire Interbranches)

Mercredi 12 décembre

Réunion du CNMA (Conseil National du Marché de l'Art)

Jeudi 20 décembre

Remise du rapport sur l'avenir de la profession d'opérateurs de ventes volontaires à la Garde des Sceaux par Mme Henriette Chaubon et Me Edouard de Lamaze

JANVIER 2019

Mercredi 9 janvier

Réunion de la CPPNI
(Commission paritaire permanente de Négociation et d'Interprétation)

Jedi 17 janvier

Rendez-vous avec M. Sylvain Barbier Sainte Marie, sous-directeur des professions judiciaires et juridiques à la direction des Affaires civiles et du Sceaux

Mardi 22 janvier

Réunion du Bureau exécutif du Symev

Mercredi 30 janvier

Réunion de la CPI (Commission Paritaire Interbranches)

FÉVRIER

Mercredi 6 février

Déjeuner Art & Droit – Invité conférencier : M. Philippe Huppé, député de l'Hérault, auteur du rapport sur les métiers d'arts et le patrimoine vivant

Mardi 19 février

Réunion du Conseil d'administration du Symev

Mercredi 20 février

Réunion de la CPPNI
(Commission paritaire permanente de Négociation et d'Interprétation)

Jedi 21 février

Rendez-vous avec Mme Marie-Anne Ferry-Fall, directrice générale gérante de l'ADAGP (Société des Auteurs dans les Arts Graphiques et Plastiques)

Mercredi 27 février

Réunion de la CPI (Commission Paritaire Interbranches)

Jedi 28 février

Réunion du CNMA (Conseil National du Marché de l'Art)

MARS

Lundi 11 mars

Rendez-vous avec Mme Marie-Charlotte Dreux, conseillère de la Garde des Sceaux, chargée de la perspective et de l'attractivité du Droit – Chancellerie

Mercredi 13 mars

Chiffres et analyses 2018 des ventes aux enchères publiques en France et dans le monde – Conseil des Ventes Volontaires

Mardi 19 mars

- Réunion du Bureau exécutif du Symev
- Réunion de la CPPNI
(Commission paritaire permanente de Négociation et d'Interprétation)
- Réunion de la CPI (Commission Paritaire Interbranches)

Mercredi 27 mars

Déjeuner Art & Droit – Invité conférencier : M. Bruno Studer, député du Bas-Rhin, président de la Commission des Affaires culturelles et de l'Education

AVRIL

Jedi 4 avril

Réunion du CNMA (Conseil National du Marché de l'Art)

5 – 6 – 7 avril

Journées Marteau 2019

Mercredi 10 avril

Réunion Interel à Bruxelles

Mardi 16 avril

Réunion du Conseil d'administration du Symev

Mercredi 17 avril

«L'art peut-il vivre sans le marché de l'art ? », colloque organisé par le Conseil des Ventes Volontaires et l'Académie des Beaux-Arts à l'auditorium de l'Institut de France

MAI

Mardi 14 mai

Rendez-vous avec M. Bertrand Sirven, directeur de cabinet adjoint
Ministère de l'Economie et des Finances, de l'Action et des Comptes publics

Mardi 21 mai

Réunion du Bureau exécutif du Symev

Mercredi 22 mai

- Déjeuner Art & Droit – Invité conférencier : M. Frédéric Mauget, directeur général du Crédit Municipal de Paris
- Rendez-vous avec Mme Sonya Djemni-Wagner, Conseillère Justice de l'Elysée

Jedi 23 mai

Rendez-vous avec Mme Marie-Anne Ferry-Fall, directrice générale gérante de l'ADAGP (Société des Auteurs dans les Arts Graphiques et Plastiques)

Mardi 28 mai

Rendez-vous avec M. Alban de Nervaux, chef du service des Affaires juridiques et internationales - Ministère de la Culture

Mercredi 29 mai

Rendez-vous avec M. Jérôme Benezech, directeur de la Commission pour l'Indemnisation des victimes de spoliations (CIVS) – services du Premier ministre

JUIN

Mardi 4 juin

Réunion du CNMA (Conseil National du Marché de l'Art)

Mardi 11 juin

Réunion de la CPI (Commission Paritaire Interbranches)

Mercredi 5 juin

Rendez-vous avec Mme Delphine Aboulker, conseillère en charge du patrimoine et M. Stephan Kutniak, conseiller en charge de la création artistique et du soutien aux artistes – Ministère de la Culture

Jedi 20 juin 2019

Réunion du CNMA (Conseil National du Marché de l'Art)

JUILLET

Jedi 4 juillet

Réunion de la CPPNI
(Commission paritaire permanente de Négociation et d'Interprétation)

Lundi 8 juillet

Réunion de la CPI (Commission Paritaire Interbranches) et de la CPPNI
(Commission paritaire permanente de Négociation et d'Interprétation)

Mardi 9 juillet

Réunion de la CPI (Commission Paritaire Interbranches)

Bienvenue aux nouveaux adhérents du Symev

- Guillaume Cornet - Pousse-Cornet (Paris - 75)
- Eric Boureau - Hôtel des ventes de Coutances (Coutances - 50)
- Marylou Combalier - Enchères Occitanes (Montauban - 82)
- Franck Baillet - Hôtel des ventes de Monte-Carlo (Monaco - 98)
- Alexandre Millon - Millon (Paris - 75)
- Bruno Mareschal - Deauville Enchères (Deauville - 14)
- Marielle Digard - Digard Auction (Paris - 75)
- Frank Thelot - Vendée Enchères (Fontenay-le-Comte - 85)

CAMILLE DE FORESTA – CHRISTIE'S

« Notre métier est avant tout humain »

Spécialiste du département Art d'Asie de Christie's depuis 2016, M^e Camille de Foresta représente, à 33 ans, une nouvelle génération de commissaires-priseurs. Partageant son temps entre Paris, la province et les pays voisins à la recherche de l'objet rare, elle exerce son métier avec une passion qu'elle entend bien communiquer et transmettre.

Pourquoi avez-vous choisi la profession de commissaire-priseur ?

Je crois que j'ai toujours voulu exercer ce métier. Mes parents allaient souvent en salle des ventes. C'était à mes yeux un monde merveilleux lorsque j'étais enfant. Mais surtout, je me souviens d'une maîtresse extraordinaire en 2^e année de maternelle à Aix-en-Provence. Elle nous a expliqué qui était Tàpies, elle nous a demandé de dessiner à sa manière. Cela m'a durablement marquée... Et si je me souviens de cette maîtresse de maternelle, elle se souvient de moi aussi car elle a écrit à ma mère après m'avoir vue lors d'une interview à la télévision. Moralité, on ne parle jamais trop tôt d'art aux enfants.

Le fait de tenir le marteau, d'être sur le devant de la scène, est-il un moteur ?

J'ai pris des cours de théâtre, je me serais bien vue comédienne, mais je ne sais pas si j'ai le talent pour cela. J'ai une immense admiration pour les comédiens, notamment ceux de la Comédie française, ayant la chance d'en connaître quelques-uns. Le comédien est au service du texte comme le commissaire-priseur est au service de l'objet. Le commissaire-priseur est sur le devant de la scène, certes, mais il n'est rien sans un objet à présenter, ce qui l'oblige à l'humilité. Plus qu'un moteur, cette mise en avant est un bonheur, car elle a un sens.

Comment vous êtes-vous spécialisée en art asiatique ?

Lorsque j'ai décidé de devenir commissaire-priseur, je rêvais de travailler au sein d'une grande maison internationale. J'ai donc vécu mes années chez Sotheby's comme un rêve éveillé. Comme beaucoup de jeunes commissaires-priseurs, j'ai débuté aux inventaires et m'y sentais parfaitement à mon aise, mais vient un moment où il importe de se spécialiser. Les arts d'Asie prenant de l'ampleur chez Sotheby's, il a fallu étoffer l'équipe. Ma mère est d'origine vietnamienne, j'ai passé de nombreuses vacances en Asie lorsque j'étais enfant et adolescente. J'avais donc une appétence naturelle pour ce

est d'avoir l'intuition de l'objet, pour le reste on se forme, on suit des cours et des formations.

Vous êtes chargée par Christie's de développer le département Art d'Asie. Quels sont vos axes de croissance ?

Lorsque j'ai débuté en la matière en 2010, les arts d'Asie étaient une spécialité en friche. J'ai l'impression d'avoir grandi avec les acheteurs, dont les goûts se sont affinés et précisés. J'ai eu la chance de rencontrer des collectionneurs extraordinaires mais en quelques années le marché français s'est sensiblement tari. Au début mon téléphone sonnait sans cesse, maintenant je dois sillonner la France entière et les pays voisins. Il n'y a pas de secret, pour trouver des objets à vendre il me faut chercher, rencontrer le plus de monde possible... Résultat, je partage mes semaines entre Paris, la province et l'étranger ! C'est aussi exaltant que difficile.

Quelles sont les familles d'objets asiatiques que vous préférez ?

La porcelaine et la céramique, qu'elles soient anciennes ou contemporaines. J'ai une passion pour l'histoire de la Compagnie des Indes et pour les jésuites qui ont bâti des ponts entre l'Orient et l'Occident au XVIII^e siècle.

L'art chinois constitue-t-il un réel marché

“
Je crois que j'ai toujours voulu être commissaire-priseur.
”

domaine... Mais je ne me sentais pas légitime, et je l'ai fait savoir. Il m'a alors été répondu qu'à mon âge on est légitime pour tout ! L'essentiel





© Christie's

sur le territoire français ?

Les collections d'art chinois sont rarissimes en France. Il y a des gens qui possèdent des objets de famille, mais ils n'en ont qu'un ou deux et ignorent généralement leur valeur. Par ailleurs, la quasi totalité de l'art chinois est achetée par des Chinois, qui adorent venir en France car nos salles des ventes ont pour eux un côté ludique.

La clientèle chinoise est parfois mal aimée par les commissaires-priseurs...

Cette clientèle est difficile à comprendre si l'on n'y met pas l'énergie et les moyens. Il faut, pour commencer, qu'un membre de l'équipe maîtrise parfaitement le chinois. Ensuite, on parle beaucoup des impayés dus aux Chinois, mais je n'ai pas l'impression qu'il y ait plus d'impayés avec eux qu'avec les autres acheteurs. La difficulté vient de ce que nous manquons de moyens coercitifs à leur rencontre.

Vous avez créé l'événement avec la vente consacrée à Catherine Deneuve en janvier dernier...

La haute couture est une expression artistique à part entière, c'est mon autre grande passion. Lorsque Catherine Deneuve a décidé de vendre sa garde-robe signée Yves-Saint-Laurent chez Christie's, c'est à moi que l'on a fait appel. J'avoue que j'ai pris un plaisir spécial à

tenir le marteau pour cette vente évidemment unique en son genre. La mode est le miroir d'une époque, elle concerne un très vaste public. Il était étonnant de voir à quel point les enchérisseurs venaient d'horizons différents, admirateurs, musées publics et privés, institutions... L'une de mes grandes fiertés est qu'à cette vente sont venus des gens qui n'avaient jamais franchi les portes d'une maison de ventes.

Quels conseils donneriez-vous aux futurs commissaires-priseurs ?

Il y aura un avant et un après la réforme de 2022. Il est bien sûr encore trop tôt pour en tirer des conclusions mais une chose est certaine, il est loin le temps où le commissaire-priseur vivait isolé, uniquement entouré de ses objets. Car ce métier est avant tout humain. Les objets ne sont qu'un prétexte, un outil ; nous sommes le réceptacle d'histoires de famille, heureuses ou malheureuses. Nous devons donc être mus par l'empathie. Ensuite, le commissaire-priseur doit être un entrepreneur doublé d'un manager s'il veut s'imposer dans un marché chaque jour plus global et plus digital. Nous exerçons un métier avec ses spécificités, qu'il faut maintenir, mais nous devons appréhender le marché de l'art de manière élargie, en travaillant avec ses différents acteurs, à commencer par les marchands. Nous devons cesser de nous voir comme une profession à part. En créant des synergies à long terme, en mutualisant nos expertises, nous pourrions créer une communauté de spécialistes qui nous renforcera tous. ■



“
Nous devons
appréhender le
marché de l'art de
manière élargie

”

© Christie's



Le Symev à l'Élysée !

A l'occasion d'une rencontre avec une proche collaboratrice du président de la République en mai 2019, Me Osenat, Me Pillon et Me Mirabaud ont porté la voix du Symev pour appeler l'exécutif à mettre en œuvre rapidement la réforme en faveur d'une modernisation du CVV. Le Symev reste mobilisé !

Les droits de reproduction, une vraie préoccupation

Dans The Art Newspaper Daily du 18 avril 2019, Alexandre Crochet abordait « Les droits de reproduction pour les catalogues de ventes au cœur de la polémique » : L'ADAGP souhaite prélever des droits pour les œuvres des artistes et designers publiées dans les catalogues des ventes aux enchères et mettre fin à un ancien statu quo. Les professionnels s'insurgent. (...) C'est une perspective qui préoccupe au plus haut point les commissaires-priseurs de France et de Navarre. Ils pourraient bientôt se retrouver à payer des droits de reproduction pour les œuvres de beaux-arts et des arts appliqués publiées dans leurs catalogues de ventes aux enchères, pour les artistes dépendant de l'ADAGP et morts depuis moins de 70 ans. (...) « Si cela était mis en place, ce serait un surcoût important pour les maisons de ventes, rapporté au nombre considérable de vacations et au nombre de lots global, s'insurge Alexandre de Giquello, président de Drouot Patrimoine ».

Les ventes « millionnaires »

Les ventes millionnaires sont un des indicateurs permettant d'apprécier l'état du marché des enchères. Dans le cadre de son observatoire de l'économie des enchères, le Conseil des Ventes suit régulièrement cet indicateur. Le montant cumulé des 90 lots millionnaires de 2018 du secteur « Art et objets de collection » s'élevait à 228,5 millions d'euros (soit 13,4 % du montant total des enchères du secteur). Pour le premier semestre 2019, le montant cumulé des 44 enchères millionnaires s'élève à 116 millions d'euros (contre 157 millions pour les 53 enchères millionnaires du premier semestre 2018).

(...) En nombre de lots millionnaires, les lots relevant de la spécialité « Art contemporain » représentent la 1ère catégorie (41 % des lots millionnaires) devant ceux des spécialités « Automobiles de collection » et « Art ancien » (16 %). La part des ventes millionnaires d'art contemporain reste donc toujours prépondérante dans les enchères millionnaires.

Les importations d'œuvres d'art en question

Dans le Journal des Arts du 17 juin 2019, Me Éléonore Marcihac, avocate à la Cour, signait une tribune sur le thème « Importation d'œuvres d'art en Europe, un contrôle renforcé » : L'obtention d'une licence à l'importation ou la présentation d'une déclaration signée de l'importateur sera obligatoire pour l'importation de certains biens culturels en Europe. Malgré les craintes et les réserves des représentants du marché de l'art, le règlement concernant l'introduction

et l'importation des biens culturels en Europe a été signé le 17 avril. D'application immédiate dans les vingt jours suivant sa publication, il fera l'objet d'une mise en œuvre progressive. (...) La Gazette Drouot du 21 juin 2019 a pour sa part ouvert ses colonnes à Vincent Geerling, président de l'Association internationale des antiquaires (IADA) sous le titre « L'Europe s'en prend au marché de l'art » : Le règlement sur l'importation des biens culturels en Europe vient

d'être promulgué sur la foi que les biens pillés par l'Etat islamique trouvaient accès au marché européen et sur le besoin impératif de tarifier cette source de financement du terrorisme. (...) Pour notre part, nous avons toujours considéré que le marché de l'art pouvait se soumettre à une législation d'exception, à condition qu'elle bloque un financement réel du terrorisme. Mais une politique de prévention d'un péril hypothétique doit tenir compte des besoins du marché (...).

La saga d'un Caravage

L'histoire extraordinaire de ce tableau disparu, retrouvé dans un grenier toulousain par M^e Marc Labarbe, a fait le tour du monde. Jusqu'au dénouement surprise intervenu à quelques jours de la vente !

Voilà une aventure dont le marché de l'art a le secret : M^e Marc Labarbe, commissaire-priseur à Toulouse, est appelé en avril 2014 par un de ses vieux clients qui, en vidant un grenier, vient de découvrir un tableau dont il ignorait l'existence. Marc Labarbe, y décelant une œuvre importante du XVII^e siècle italien, en confie l'expertise au cabinet d'Eric Turquin qui, avec son équipe, va analyser le tableau pendant deux ans dans le plus grand secret. Tous les experts reconnaissent alors une œuvre majeure et le ministère de la Culture classe le tableau Trésor national. Un statut qui bloque la sortie du territoire de l'œuvre pendant 30 mois. Son état de conservation, exceptionnel pour une peinture de quatre siècles, tend à prouver que le tableau est passé entre peu de mains depuis son rentoilage autour de 1800. « L'historique ancien de cette toile peut être retracé avec une quasi-certitude grâce à plusieurs documents, assure Jean-Pierre Cuzin, ancien conservateur en chef du département des peintures du Musée du Louvre. Tout atteste que ce tableau est bien un original de





Eric Turquin (à g.) et Me Marc Labarbe devant ce tableau au destin hors du commun



“ En décidant d’organiser cette vente à Toulouse, nous bousculons tous les codes ”

Caravage (1571-1610) peint par ce dernier entre septembre 1606 et juin 1607 ». Il s’agirait donc d’un chef-d’œuvre disparu, Judith et Holopherne.

IRRÉSISTIBLE ENTHOUSIASME

L’étude du tableau conduite le 15 mars 2017 par Claudio Falcucci, responsable des études de laboratoire réalisées sur les toiles de Caravage et présentées à l’exposition de Milan, Dentro Caravaggio, en 2017-2018, conduit à une concordance complète avec les œuvres du peintre dans sa première période napolitaine de 1606 à 1607 (préparation, étapes de l’exécution). « Il est évident que toutes les plus importantes caractéristiques typiques de la technique picturale du Caravage sont présentes dans ce tableau », estime pour sa part Rossella Vodret, spécialiste mondialement reconnue de la peinture du début du XVII^e siècle, en particulier du Caravage et de ses disciples.

Comme pour toute découverte majeure de ce type, le doute subsiste néanmoins chez certains experts. Pas sur la datation du tableau mais sur son auteur. S’agit-il du Caravage ou d’un copiste, peut-être Louis Finson (1580-1617) ? Il en faudrait plus pour freiner l’enthousiasme de Me Labarbe et d’Eric Turquin qui, outre Toulouse et Paris, ont présenté, Judith et Holopherne à Londres et New York. Les préparatifs de cette vente événement ont passionné les amateurs d’art du monde entier, d’autant qu’il était prévu qu’elle ait lieu à Toulouse, le 27 juin.

Vous attendiez-vous à un tel phénomène artistique et médiatique ?

M^e Marc Labarbe : Lorsque j’ai découvert le tableau dans son grenier, j’ai tout de suite senti qu’il s’agissait d’une œuvre majeure. Mais de là à m’imaginer que c’était un Caravage et que j’irais un jour le présenter à New

“ *Les préparatifs de cette vente événement ont passionné les amateurs d'art du monde entier* ”

York, jamais. Je pense que c'est la première fois que cela arrive à un commissaire-priseur français de province. Une telle aventure est plus qu'exceptionnelle, cela n'arrive qu'une fois dans une carrière... et dans une vie !

Cette effervescence a-t-elle changé le quotidien de votre étude ?

Hormis un surcroît de travail, qui va crescendo pour toute l'équipe à l'approche du jour J, rien n'a vraiment changé. Mais cette vente est un énorme challenge pour une étude de la taille de la nôtre. Et surtout un investissement financier de plusieurs centaines de milliers d'euros, pour Eric Turquin et pour moi-même. S'il y a une répercussion sur mon quotidien, celle-ci concerne peut-être mon sommeil car je ne peux m'empêcher de me demander ce que sera le résultat de la vente...

Les controverses concernant l'attribution du tableau appartiennent-elles au passé ?

De telles controverses sont inévitables face une découverte de cette ampleur. En revanche, si elles pouvaient paraître justifiées dans un premier temps, les différentes expertises qui ont été menées par des spécialistes incontestés de l'œuvre de Caravage, à commencer par Rossella Vodret, nous paraissent devoir y mettre un terme. D'ailleurs, lorsque nous sommes allés présenter Judith et Holopherne à New York avec Eric Turquin au printemps dernier, le tableau n'a pas engendré la moindre polémique. Pour tous ceux qui sont venus l'admirer, et vous imaginez à quel point le milieu artistique new-yorkais sait se montrer pointilleux, il s'agissait d'un authentique Caravage !

Il n'empêche que vous subirez une certaine pression jusqu'à la vente...

La pression est à la hauteur de l'événement, je l'assume totalement. Pour beaucoup de spécialistes, une telle vente aurait dû se dérouler à New York. Mais l'aventure a débuté à Toulouse, elle doit se poursuivre à Toulouse. En décidant de l'organiser à la Halle aux Grains, nous bousculons tous les codes. Il y a 15 ou 20 ans, cela n'aurait pas été possible mais aujourd'hui, avec les moyens de



Le grenier dans lequel fut trouvé le tableau.

communication digitale dont nous disposons, les acheteurs potentiels du monde entier sont au courant. A New-York, nous avons rencontré un couple d'Australiens qui nous ont assuré qu'ils viendraient à Paris pour la vente. Lorsque nous leur avons précisé que celle-ci aurait lieu à Toulouse, ils ont éclaté de rire en nous répondant que vu d'Australie, Paris et Toulouse étaient très proches et qu'ils ne manqueraient cela pour rien au monde...

Jusqu'où les enchères peuvent-elles monter le 27 juin ?

Nous débiterons à 30 millions d'euros, mais avec Eric Turquin, nous estimons raisonnablement que Judith et Holopherne devrait s'adjuger pour 100 à 150 millions d'euros. ■

Infos :

Thetoulousecaravaggio.com / Marclabarbe.com

COUP DE THÉÂTRE À 2 JOURS DE LA VENTE

Deux jours avant la date prévue pour la vente, Me Labarbe a pris de court le marché de l'art en annonçant que le Caravage avait finalement été vendu de gré à gré. La vente aux enchères a donc été annulée à la dernière minute, mais l'offre qui lui a été présentée « ne pouvait être refusée », explique Me Labarbe. Joint par le Symev, le commissaire-priseur toulousain avoue toutefois regretté « de ne pas avoir tenu le marteau après cinq années de travail en vue de cette vente ». En plus du tourbillon médiatique qui a entouré toute cette affaire, quelles seront les conséquences sur l'étude de Me Labarbe ? « Notre téléphone sonne plus souvent, notamment depuis l'étranger. Mais je garde la tête froide, nous verrons sur la durée s'il y a vraiment un avant et un après ».

Quant à l'identité de l'acheteur et au montant de la vente, impossible d'en savoir plus. « Les rumeurs les plus folles courent depuis une semaine, explique Me Labarbe. J'aimerais pouvoir dire ce qu'il en est réellement mais je suis, comme Eric Turquin tenu à une confidentialité totale à la demande de l'acheteur... ».

Rejoignez le Symev !

Réunissant des professionnels passionnés, le Symev représente et défend les maisons de ventes volontaires auprès des institutions. Il permet également à ses membres d'échanger des conseils et des bonnes pratiques, et de mener une réflexion et des actions conjointes en faveur du marché français de l'art et des objets de collection.

> REPRÉSENTER ET FÉDÉRER

Le Symev est une organisation professionnelle mandatée pour représenter les maisons de ventes volontaires auprès des instances publiques. Soucieux de représenter la profession dans toute sa diversité, le Symev accueille aussi bien les grandes structures que les plus petites, les sociétés parisiennes que celles qui exercent en région. Interlocuteur privilégié des pouvoirs publics, il s'attache aussi à promouvoir le marché français de l'art, dont les enjeux sont encore trop souvent mal connus des décideurs.

> DÉFENDRE ET ASSISTER

Le Symev est un syndicat : au-delà de son action générale collective, il est aussi en mesure d'offrir une aide personnalisée à chacun de ses membres. Le Symev a également engagé des discussions avec des instances telles que l'ADAGP concernant le périmètre du droit de suite ou avec la Maison des Artistes au sujet de la nécessaire distinction entre objets d'art et objets de collection pour le calcul des contributions dues. Un membre du syndicat n'est jamais seul dans l'adversité.

> COOPÉRER ET PARTAGER

Le Symev favorise une coopération effective entre ses membres. De façon à s'attaquer au problème croissant des impayés, le Symev a élaboré, en liaison avec la CNIL, un « Fichier central des impayés des commissaires-priseurs ».

> ÉCHANGER ET FORMER

Le Symev est aussi une plateforme d'échanges et un pôle de formation. Ses membres s'informent mutuellement, se donnent des conseils, échangent les bonnes pratiques qui sont autant de gages de performance. Cette émulation est appelée à prendre une forme plus organisée et systématique. En effet, lors de la Convention nationale des commissaires-priseurs de 2017, le Symev a été mandaté par la profession pour réfléchir à toute mesure permettant d'assurer la formation initiale et continue des commissaires-priseurs.

> ANTICIPER ET INFORMER

Le Symev voit plus loin. Dans un environnement professionnel et un marché de l'art en pleine mutation, il effectue une veille aussi bien nationale qu'internationale de façon à anticiper toutes les évolutions juridiques, fiscales, économiques, technologiques ou sociétales qui peuvent avoir un impact sur la profession. Cet effort de prospective s'appuie sur une conviction : les évolutions en cours recèlent des opportunités qui peuvent être exploitées par tous les commissaires-priseurs. L'objectif ? Informer les commissaires-priseurs pour qu'ils aient un coup d'avance dans leurs pratiques professionnelles.

> EXPLIQUER ET PROMOUVOIR

Le Symev mène des actions de communication visant à expliquer et promouvoir la profession auprès des décideurs et du grand public. Si le métier bénéficie d'un réel prestige, il est aussi auréolé d'un mystère qui dissuade certains clients de pousser la porte des maisons de ventes. Pour assurer le développement de ces activités, il est donc crucial de démontrer que les ventes volontaires sont ouvertes à tous les publics et de bien souligner les garanties uniques qu'elles offrent tant aux vendeurs qu'aux acheteurs. C'est notamment l'objet des « Journées Marteau » organisées chaque année pour mieux faire connaître la profession de commissaire-priseur et leur passion.



© Marie-Pierre Moïnet

SYMEV
15, rue Freycinet, 75116 Paris
Tél. : +33 (0)1 45 72 67 39
contact@symev.org - www.symev.org